



**Réunion de la Commission Locale
de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée**

**Lundi 1^{er} octobre 2012
à 14h30**

**à Mervent (85)
à la Mairie, salle des Congrès 1er
étage**

Compte-rendu

compte rendu adopté
par la CLE le 12
décembre 2012

Rapport n°I : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 20 mars 2012 et de la réunion du Bureau de CLE du 14 juin 2012	6
Rapport n°II : Validation de la programmation des actions dans le cadre du CRBV.....	7
Rapport n°III : Consultation sur la mise en œuvre de la « Directive Inondations »	13
Rapport n°IV : Consultation sur le projet de révision des zones vulnérables	15
Rapport n°VI : Questions diverses.....	16
Annexes	17

- Cellule animation SAGE -
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex
tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : contact@sevre-niortaise.fr

Etaient présents :

Par ordre alphabétique cf ANNEXE 1 Feuille d'émargement

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics**locaux (élus)**

Monsieur Auguste dit MARQUIS Guy, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
 Monsieur Gilles BERLAND, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Yves BILLAUD, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Michel BOSSARD, Représentant de Vendée EAU
 Monsieur Bruno COULAIS, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Pierre GELLE, Représentant de la Communauté de communes de Vendée, Sèvre, Autise
 Monsieur Simon GERZEAU, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Patrick GRAYON, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Gérard GUIGNARD, Représentant de l'Association des Maires de Vendée **pouvoir** à Mme CHARDON
 Monsieur Bernard MAJOU, Représentant du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT
 Monsieur Jean-Claude MARQUOIS, Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres
 Monsieur Joseph MARTINEAU, représentant du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée (SICRV)
 Monsieur Jacques PAILLAT, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte
Monsieur Jean-Claude RICHARD, Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise, le

Président de la CLE

Monsieur Dominique SOUCHET, Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (présent absence de signature)

Monsieur Francis VILLAIN, Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres **pouvoir** à M. MARQUOIS
 Madame Christiane CHARDON, Représentante de l' Association des Maires de Vendée, **excusée**
 Monsieur Patrick DEVILLE, Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin **excusé**
 Monsieur Marcel TALBOT, Représentant de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres

Soit 19 membres présents

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Monsieur Pierre-Olivier AUBOUIN, Représentant de Sèvre Environnement
 Monsieur Jean-Michel BERNARD, Représentant de l'association Canoë-Kayak FONTENAY LE COMTE
 Monsieur René GRELIER, Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée

Monsieur Charles MALLARD, Représentant de l' Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
 Monsieur Mickael PINEAU, Représentant de l'Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction des Pays-de-la-Loire

Monsieur Christian de GUERRY, Représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée
 Monsieur Jean-Jacques MORIN, Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres,
 Monsieur DESNOUHES ; Représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage,

Soit 8 membres présents

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur Régional de la DREAL Poitou-Charentes, représenté par M. Pouge
 Monsieur le Directeur départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, représenté par Monsieur Frédéric MARBOTTE

Monsieur le Directeur adjoint départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée représenté par Mme SAPPEY

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par Monsieur PONTCHIEUX
 Monsieur le Directeur Territoriale de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin Agence régionale Pays-de-la-Loire, représenté par M. Courtot

Monsieur le Directeur départementale des Territoires des Deux Sèvres, représenté par Frédéric NADAL
 Monsieur le Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par Monsieur Hervé JOCAILLE

Soit 7 membres présents

Etaient excusés ou non et donnant pouvoir le cas échéant :

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Représentante du Conseil Général de la Vendée **excusé pouvoir** à M. GERZEAU

Monsieur François BON, Représentant du Conseil Général de la Vendée **excusé**

Monsieur BRÉGEON Emile, Représentant du Conseil Régional de Poitou-Charentes **excusé**

Monsieur André CORDON, Représentant de l' Association des Maires de Vendée

Monsieur Jean-François FERRON Représentant du Conseil Général des Deux Sèvres, **excusé pouvoir** à M. RICHARD

Madame Claudine GOICHON, Représentante du Conseil régional des Pays de la Loire **excusée**

Monsieur Didier MAUPETIT, Représentant de l' Association des Maires de Vendée

Monsieur Michel SAVINEAU, Représentant de l' Association des Maires de Vendée **excusé (pouvoir non recevable)**

Monsieur Bernard TARNIER, Représentant de l' Association des Maires de Vendée **excusé**

Monsieur Robert DUPONT, Représentant de l'association UFC Que Choisir 85, **excusé**

Monsieur Serge GELOT, Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, **excusé**

Monsieur Jean-Claude LE BOURDONNEC, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, **excusé**

Monsieur Serge MEZIERE, Représentant de l' Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent **excusé**

Monsieur Maurice MILCENT, Représentant de Chambre départementale des Métiers de la Vendée, **excusé pouvoir** à M. de GUERRY

Monsieur Théophile YOU, Représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux **excusé pouvoir** à M. DESNOUHES

Madame la Préfète des Deux Sèvres

Monsieur le Préfet de Vendée

Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, **excusé pouvoir** à la DDTM85

Monsieur le Directeur Régional de la DREAL Pays de la Loire, **excusé**

Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes,

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Délégué Interrégionale de l'ONEMA **excusé pouvoir** à l'agence de l'eau

Soit 6 membres représentés

Au total = 40 membres présents ou représentés

Autres membres

Madame Nadine PELON, Chambre d'agriculture de Vendée

Madame Florence GABORIAU, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Madame Laure THEUNISSEN, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Monsieur Claude ROY, Conseil Général de la Vendée

Monsieur Damien MASINSKI, Conseil régional des Pays de la Loire

Monsieur Jérôme BORTOLI, Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Vendée (Vendée Eau)

Monsieur Brigitte BENATIER, Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Vendée (Vendée Eau)

Monsieur Philippe ALBERT, Syndicat des eaux de la Gâtine

Monsieur Jérôme FAUCHER, Syndicat mixte du Marais poitevin - bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

Madame Aude RELET, Communauté de commune du Pays de Fontenay le Comte

NB :

Dossier de séance envoyé le 3 août 2012 puis le 18 septembre 2012 constitué de :

- Comptes rendus de réunion CLE du 20 mars 2012 et Bureau de la CLE du 14 juin 2012
- Une note présentant l'ordre du jour

NB rapport CRBV disponible uniquement sur site internet

Convocation envoyée le 3 août 2012 2012 puis ordre du jour le 18 septembre 2012

▪ **Préambule**

M. le Président (Jean-Claude RICHARD) remercie la commune de Mervent pour son accueil dans ses locaux.

Il procède à la lecture de la liste des membres de la CLE selon l'arrêté préfectoral. Les excuses de 16 personnes ne pouvant assister à la réunion ont été formulées.

M. le Président constate que le quorum est atteint avec 34 personnes présentes et 6 personnes représentées (pouvoirs).

Il remercie les membres de leur présence et indique que l'on va pouvoir commencer la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

↳ **Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 20 mars 2012 et de la réunion du Bureau de CLE du 14 juin 2012**

↳ **Validation de la programmation des actions dans le cadre du CRBV**

M. le Président explique que seront présentés aux membres de CLE des informations sur l'évolution des études dans l'ordre de passage suivant : le SIAEP de la Forêt de Mervent, présentation assurée par Vendée Eau, le SICRV, ensuite le SMVSA, la Fédération de pêche de la Vendée, la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte et l'Institution. Il mentionne qu'il sera fait un rapport sur ce qu'est le Contrat Régional de Bassin Versant, déjà présenté en commission.

M. le Président signale que c'est le principal point de l'ordre du jour de façon à ce que chacun soit bien informé de l'évolution de ce dossier qui est un des éléments clef de la CLE du SAGE Vendée. Selon lui, les enjeux de l'eau du bassin gravite autour du Barrage de Mervent et de l'eau potable.

↳ **Consultation sur la mise en œuvre de la « Directive Inondations »**

↳ **Consultation sur le projet de révision des zones vulnérables**

↳ **Questions diverses**

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 20 mars 2012 et de la réunion du Bureau de CLE du 14 juin 2012

La dernière réunion de CLE s'est tenue le 20 mars 2012. Le compte rendu a été expédié par courrier le 3 août 2012. M. le Président demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de sur cette séance plénière de la CLE.

M. Deville prend la parole et exprime deux remarques.

Tout d'abord, une de forme : selon lui, en page 7, la date mentionné est erronée. On parle des dossiers de l'usine « tous les travaux devront être terminés en octobre 2013 et après un an d'observation de la nouvelle installation, l'ancienne usine pourra être arrêtée. » Page suivante, septembre 2013, « peu de temps après, démarrage des travaux pour le barrage et déconstruction de l'ancienne usine ». Selon lui, il y a un problème de concordance.

M. BOSSARD lui répond qu'il n'y a pas de problème de concordance. Si tout va bien, les travaux de la nouvelle usine seront terminés en septembre-octobre 2013. Après cela, l'usine est démolie. M. DEVILLE en conclue qu'il s'agit donc de septembre-octobre 2014.

M. BOSSARD lui réplique qu'il s'agit bien de 2013. La période d'observation de la nouvelle usine a lieu alors que celle-ci est en service et produit donc de l'eau potable. Il complète sa réponse en précisant que la nouvelle usine est en construction à l'heure actuelle. Elle sera terminée en septembre – octobre 2013, elle sera donc bien en fonction de façon effective en 2013. Selon M. DEVILLE, la mention « après un an d'observation de la durée d'usine » pouvait porter à confusion.

M. DEVILLE présente sa seconde remarque. Elle concerne la page 10 du compte rendu. Il cite la phrase lui posant question « M. MAJOU se demande qu'elle sera l'avenir de l'agriculture, des productions. Les volumes d'eau seront ils adaptables ? et il s'interroge du positionnement de Fontenay le Comte sur leur environnement. ». M. DEVILLE s'interroge de la signification d'une telle affirmation. M. le Président donne la parole à M. MAJOU.

M. MAJOU explique que, par l'affirmation donnée au compte rendu, il fait allusion au fait que la ville de Fontenay a son autonomie au point de vue de l'adduction d'eau. Si un problème devait arriver un jour, une panne ou autre, il se demande à qui la ville pourrait bien faire appel ?

M. DEVILLE lui réplique que cette question est en suspens depuis quelques temps. Il explique qu'une réunion est prévue sur ce point à la mairie de Fontenay le Comte le vendredi suivant. De ce fait, l'affirmation de M. MAJOU est selon lui pleine d'ambiguïtés.

M. MAJOU tient à préciser que ce n'était pas une affirmation mais une interrogation. M. DEVILLE estime de ce fait qu'elle aurait pu être explicitée. Ces questions d'importance doivent être posées au maire de Fontenay le Comte.

NDLR : ces deux remarques n'amène pas à la modification du compte rendu de la réunion de la CLE du 20 mars 2012.

Après cet échange, M. le Président poursuit sur ce rapport en expliquant que depuis le 20 mars 2012, les membres du Bureau de la CLE se sont réunis une fois le 14 juin 2012. Le compte rendu a été expédié aux membres de la CLE avec le dossier de séance.

M. le Président demande s'il y a des remarques sur ce rapport ? Il constate qu'il n'y en a pas. Le compte-rendu de la réunion du Bureau de CLE du 14 juin 2012 est adopté.

Rapport n°II : Validation de la programmation des actions dans le cadre du CRBV

M. le Président rappelle que lors de la CLE du 19 septembre 2011, les services de la Région avaient présenté les principes du CRBV : le Contrat régional de Bassin Versant. Il explique que la Région ne finance plus d'actions dans le domaine de l'eau en dehors de ce contrat.

Le **Contrat régional de Bassin versant (CRBV)** est un **outil financier** mis en place par le Conseil régional des Pays de la Loire. L'objectif de ce contrat signé avec des maitres d'ouvrage locaux est s'assurer de la mise en place des études et travaux ciblés dans le SAGE et surtout d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité fixés par le SAGE et le SDAGE.

Lors de la séance du 19 septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a pu découvrir les principes du CRBV, les services de la Région ayant assurés leur présentation en séance. Dans les conditions de mise en œuvre du CRBV, la CLE devait désigner un chef de file. Après en avoir délibéré, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) assure cette fonction.

A la suite de cela et comme demandé par le bureau de CLE du 17 novembre 2011, un appel à projet fermé a été lancé auprès de 41 maitres d'ouvrage potentiels (sollicités par courrier en date du 5 décembre 2011) pour recueillir leur besoin sur des thématiques ciblées.

Voici la liste des maitres d'ouvrage potentiels :

- 32 communes
- 4 communautés de communes
- 1 Vendée Eau
- 1 Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique
- 1 Syndicat mixte MP Bassin VSA
- 1 Syndicat intercommunal d'utilisation des eaux de la Forêt de Mervent
- 1 Syndicat intercommunal des communes riveraines de Vendée
- 41 TOTAL

Aussi l'IIBSN a recueilli un certain nombre de réponses. Au final, après travail avec les maitres d'ouvrage, ce sont 13 fiches actions qui sont présentées dans le CRBV pour un montant global TTC de 1 067 476 €.

Les actions répondent aux enjeux du SAGE et vous sont présentées dans le tableau ci-dessous :

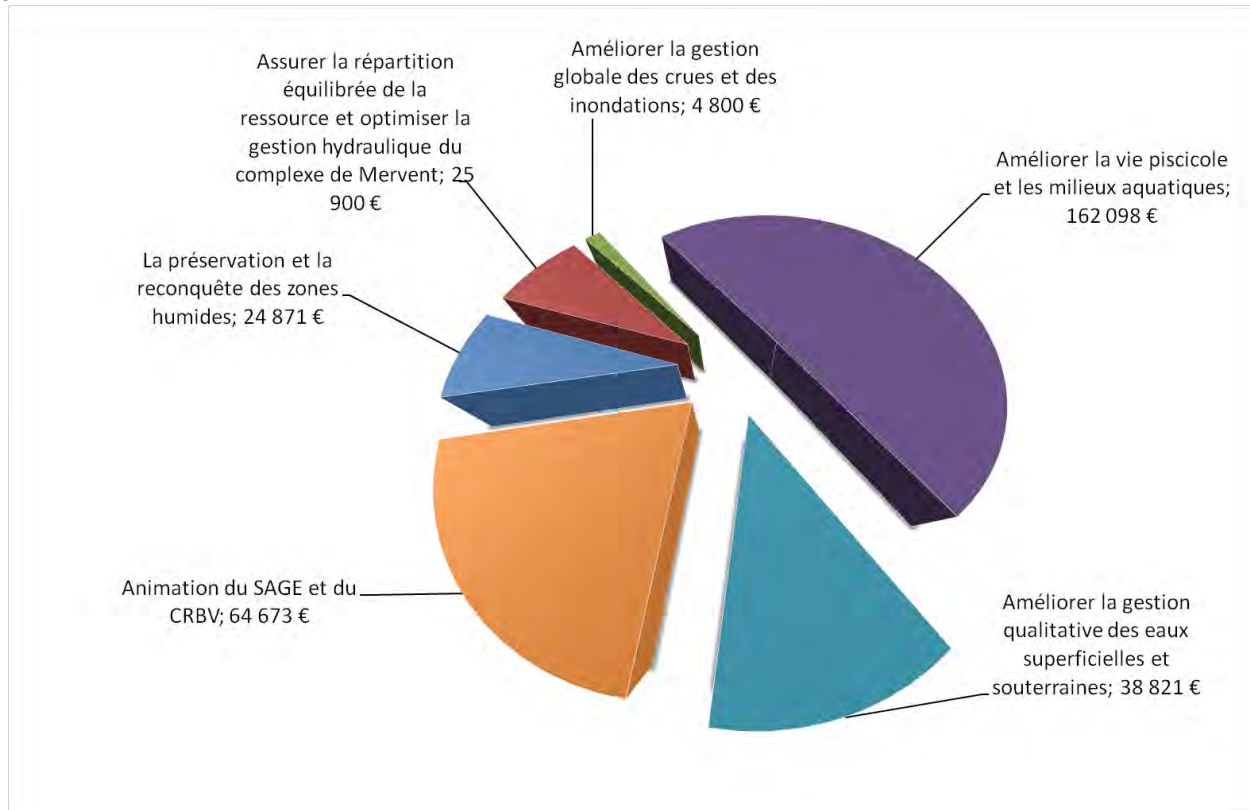
Objectif du SAGE		Actions	Montant TTC	Subvention Région	Pourcentage Région
Objectif 5	La préservation et la reconquête des zones humides	Réalisation des inventaires de zones humides	114 935 €	24 871 €	21,6%
Objectif 1	Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent	Réalisation d'une étude de l'impact des lâchers dits « par bâchées »	79 500 €	15 900 €	20,0%
		Réalisation d'une étude relative à la détermination des débits réservés	59 800 €	10 000 €	16,7%
Objectif 3	Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	Mise en place des repères de crues	7 176 €	4 800 €	66,9%
Objectif 5	Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	Actions sur les berges et la ripisylve	118 821 €	42 031 €	35,4%
		Actions sur le lit mineur	39 468 €	8 540 €	21,6%
		Etudes complémentaires	149 468 €	32 343 €	21,6%
		Suivi des actions	4 066 €	880 €	21,6%
		Lutte contre l'égéria densa	165 000 €	68 704 €	41,6%
		Restauration d'une frayère	12 000 €	9 600 €	80,0%
Objectif 4	Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	Réalisation de plan de désherbage	77 642 €	38 821 €	50,0%
Objectif 6	Mise en œuvre du SAGE	Animation SAGE et CRBV	239 600 €	64 673 €	27,0%
TOTAL			1 067 476 €	321 162 €	30,1%

Les maitres d'ouvrage concernés sont présentés dans le tableau :

Maître d'ouvrage	Montant TTC	Subvention Région	Pourcentage Région
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	239 600 €	64 673 €	27,0%
IIBSN par délégation de maître d'ouvrage pour le compte des communes	73 691 €	15 946 €	21,6%
Centre intercommunal d'action sociale	6 000 €	3 000 €	50,0%
Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte	9 000 €	4 500 €	50,0%
Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée (SICRV)	79 500 €	0 €	0,0%
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Forêt de Mervent	59 800 €	10 000 €	16,7%
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise	476 823 €	152 498 €	32,0%
FONTENAY LE COMTE	25 689 €	14 057 €	54,7%
BREUIL-BARRET	9 000 €	4 500 €	50,0%
BOURNEAU	4 184 €	2 092 €	50,0%
FOUSSAIS PAYRE	4 483 €	2 242 €	50,0%
LONGEVES	4 489 €	2 245 €	50,0%
L'ORBRIE	4 097 €	2 049 €	50,0%
MERVENT	4 449 €	2 225 €	50,0%
PISSOTTE	4 489 €	2 245 €	50,0%
SAINT MICHEL LE CLOUCQ	4 397 €	2 199 €	50,0%
SERIGNE	4 541 €	2 271 €	50,0%
CEZAIS	10 000 €	2 164 €	21,6%
LA CHAPELLE AUX LYS	8 448 €	1 828 €	21,6%
LOGE FOUGEREUSE	8 296 €	1 795 €	21,6%
SAINT HILAIRE DE VOUST	14 500 €	3 138 €	21,6%
Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique	12 000 €	9 600 €	80,0%
	1 067 476 €	305 262 €	28,6%

Les actions sont programmées pour être engagées entre les années 2013 et 2015. Toutefois, il faut noter que des actions ont été engagées sur l'année 2012, elles sont donc en régime « dérogatoire ».

La répartition des financements de la Région Pays de la Loire par Objectif du SAGE est la suivante :



Le taux d'intervention de la Région Pays de la Loire est en moyenne de 30,1 % (allant de 16,7 % à 80 %).

Le dossier complet est disponible au format pdf sur le site internet de l'IIBSN <http://www.sevre-niortaise.fr/>.

Suite à cette présentation, M. le Président invite quelques maitres d'ouvrages à présenter la ou les fiches actions qui les concernent.

- **Présentation du syndicat des eaux de la Forêt de Mervent. Etude relative à la détermination des débits réservés sur le complexe hydraulique de Mervent**

Le maître d'ouvrage est le SIAEP de la Forêt de Mervent. La présentation est assurée par Vendée Eau (Mme Benatier).

Suite à l'exposé disponible en ANNEXE 3, M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. DEVILLE prend la parole. Il constate qu'en début d'intervention, il a été fait mention d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Il souhaite savoir s'il y avait un comité de pilotage « effectif ». Selon lui, les communes proches du barrage de Mervent peuvent être intéressées pour voir les résultats de cette étude et voir comment elle se déroule.

Mme Benatier répond qu'à ce stade des études, ce comité n'a pas été défini. Laure THEUNISSEN prend la parole. Ayant participé à la rédaction du cahier des charges et pour répondre à la question, elle précise qu'il a bien été prévu un comité technique et un comité de pilotage qui est élargi à l'ensemble des usagers de la zone et des communes qui bordent la rivière sur tout le périmètre d'étude, que ce soit en autres les communes de Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Fontenay le Comte. Pour les usagers, elle cite de mémoire, le club de canoë kayak, la fédération de pêche. D'autres usagers sont sans doute envisagés.

M. DEVILLE estime que si ce comité ne se réunit pas, ce n'est pas la peine qu'il existe. Là était le sens de son intervention. Si le comité de pilotage est juste sur « le papier », c'est inutile selon lui.

M. le Président explique que ces études viennent juste d'être lancées. Les comités *ad hoc* se réuniront aux moments opportuns. De toute façon, ces comités sont imposés par les financeurs.

M. DEVILLE explique qu'il est ici présent en tant que représentant du syndicat mixte interrégional du Marais poitevin mais son intervention est réalisée au nom de la ville de Fontenay le Comte.

M. GERZEAU souhaite intervenir pour le principe. Selon lui, les débits réservés ont un coût, les objectifs à atteindre sont parfaitement légitimes et sont d'intérêt général. Sauf que ce coût que constituent les débits réservés se fait d'ores et déjà ressentir. De plus il estime qu'ils vont augmenter dans l'hypothèse où ces débits prennent du volume. De ce fait, les débits réservés sont uniquement assumés par les adhérents à Vendée Eau. Il estime que ce sont les usagers des communes qui adhèrent à Vendée Eau qui vont payer. Les autres usagers non adhérents à Vendée Eau ne payent pas tout en défendant, bien entendu, l'intérêt général.

M. GRELIER souhaite savoir au-delà du travail qui devrait aboutir, quelles seront les décisions prises pour aboutir à l'opérationnel et quelle est l'instance qui va arbitrer, au final, les décisions qui devront être prises.

Mme Benatier répond que ce sont les services de l'Etat qui entérineront les débits réservés qui devront être lâchés effectivement depuis ces trois retenues. Le syndicat des eaux prend à sa charge les études. Des propositions sur la base des résultats d'études seront formulées aux services de l'Etat. Ces derniers décideront des éléments à introduire à terme dans l'arrêté préfectoral.

M. GRELIER demande quel est le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans la prise de décision. Mme Benatier explique que la CLE devra émettre un avis sur les résultats mais la décision finale revient au préfet.

M. le Président indique, en effet, qu'en France, très souvent, toutes décisions sont prises par le Préfet, tout en mentionnant que son propos est valable au régime particulier de l'eau et en particulier de l'environnement.

- **Présentation du SICRV (Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de Vendée), étude des lâchers par bâchées.**

Suite à l'exposé (diaporama en ANNEXE 4), M. le Président demande si l'assemblée a des questions.

M. GRELIER demande si, en dernier lieu, pour la mise en œuvre, en fonction des résultats, il y aura des changements ou pas. Qui en décidera, au terme de l'étude ? M. MARTINEAU explique que l'objectif est que l'eau aille le plus loin possible dans les marais, dans les grands émissaires. Ensuite les syndicats de marais prennent l'eau au fur et à mesures.

M. GRELIER demande alors qui décidera de la solution à retenir, pour « bien faire ».

M. MARTINEAU pense que les syndicats de marais ainsi que les collectivités locales et plus largement la société évoluent. Il constate depuis fort longtemps, depuis les années 60, une évolution de la société, de ses besoins et demandes. La rivière Vendée qui, avant les aménagements de la création de ce syndicat, subissait des assecs très importants. Aujourd'hui quand une année a une baisse de niveau plus conséquente, il entend la population se plaindre des niveaux bas. Cela sous-entendrait que lorsque qu'ils sont bas, il faudrait qu'ils soient plus hauts ! Il n'est pas persuadé que les gens aient envie d'avoir des

niveaux trop bas, cela est de même pour les différents utilisateurs de la nature et en même temps les utilisateurs avec des fonctions économiques : le tourisme, l'agriculture, la vie des communes. Il faudra tenir compte de tous ces impératifs selon son avis pour trouver une solution.

M. le Président propose aussi une réponse. La Commission Locale de l'Eau doit s'exprimer sur ce dossier et donner formellement un avis. De plus, il indique qu'à partir du moment où nous sommes dans une amélioration de milieu, les services de l'Etat valident ou non le projet ou demandent des propositions complémentaires.

M. MARBOTTE rappelle que les règles de gestion du barrage seront reprises dans l'arrêté préfectoral. Par contre, selon lui, le reste relève d'une convention entre le SICRV et Vendée Eau/ il estime que l'arrêté préfectoral ne donne que les limites d'usage.

M. le Président rappelle que c'est toujours après passage en CLE, que le Préfet a toutes les informations des services et qu'il prend une décision.

M. BOSSARD insiste à nouveau sur le fait que l'étude est un souhait du syndicat des eaux de la forêt de Mervent pour améliorer le remplissage du barrage en hiver. Il indique qu'il y a des cotes d'hiver à respecter. Le remplissage ne peut être réalisé au dessus d'une certaine cote. Le Préfet a fait allusion à cette gestion lors d'une réunion qui a eu lieu dernièrement au Conseil Général. Cette position va être revue (cette année au printemps, il n'y avait pas d'eau dans les barrages en Vendée) pour que l'on puisse remplir différemment les barrages en hiver. Selon lui, les services de l'Etat sont d'accord pour aller dans ce sens.

Il explique que les prestataires en charge de la gestion sont capables de « jongler » avec le fonctionnement des barrages tels qu'ils sont et peuvent prévoir la météo 3 à 4 jours par avance pour évacuer les volumes d'eau nécessaires. L'enjeu est donc de s'assurer d'avoir de l'eau au printemps dans les différentes retenues au niveau du département.

M. le Président considère cette précision comme étant sage. Il faudrait, pour toute gestion, arrêter de parler de date, il faudrait parler d'état du milieu, cela lui semblerait plus logique. Ce principe n'a pas encore été mis en œuvre cette année.

M. Martineau estime qu'il faut perdre un peu de rigidité réglementaire pour mettre un peu de souplesse dans cette rigidité. M. le Président mentionne qu'il faut, en effet, assouplir les règles du jeu.

▪ **Présentation du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise. Jérôme FAUCHER**

Suite à l'exposé (diaporama en ANNEXE 5), M. Martineau explique que la manœuvre des ouvrages hydrauliques est entravée par des embâcles qui se mettent dans les portes surtout lors des mois de décembre, au printemps voire lors des crues du mois de mai.

Il indique que c'est en effet un programme d'entretien régulier et qu'il est important de le faire pour avoir une sécurité dans le maintien d'étiage mais aussi dans l'évacuation des crues et le fonctionnement de la télégestion.

M. le Président ajoute au propos tenu par M. Faucher qu'un CTMA sur le bassin de la Vendée devrait voir le jour. Il devrait partir de Fontenay le Comte pour remonter jusqu'à Mervent et au-delà, bien sûr. Mais, dès à présent, les communes concernées telles que Fontenay, l'Orbrie, Pissotte sont d'accord sur le principe car ces communes ont intégré le syndicat mixte. M. le Président estime qu'aujourd'hui ce CTMA devient « urgentissime ». Il rappelle que les délais de mise en place du projet sont longs : il faut au moins deux années avant de signer le contrat.

Les enjeux sont forts sur le secteur tout autant pour la qualité des eaux en amont du bassin (Mère et Vendée). Selon lui, il faudra un moment donné regarder cette qualité pour s'assurer d'une qualité des eaux dans les retenues du barrage. M. le Président salue la dynamique lancée et souhaite qu'un point soit réalisé ultérieurement sur ce projet.

M. MORIN s'interroge sur la nécessité d'instaurer des granulats dans la rivière. Est ce pour les frayères ? M. FAUCHER répond que non. M. MORIN réplique que ce n'est, en effet, pas l'importance première de sa question. Par contre, il fait part de son inquiétude sur le type de granulats qui sera installé dans le lit du cours d'eau. Il demande si cela va avoir des incidences sur les propriétés qui touchent cette rivière. Selon lui, il ne faudrait pas que cela crée des méandres.

M. FAUCHER précise que toutes les actions seront établies en partenariat et en accord avec les propriétaires riverains et exploitants agricoles.

M. MORIN reprend sa question sur le type de granulats. M. FAUCHER répond que ce sont des granulats qui seront identiques à ceux que l'on trouve naturellement sur la rivière Longèves. Par contre, il met en évidence que le bassin versant de la Longèves n'est pas uniforme d'un point de vue géologique : la partie méridionale étant calcaire, la partie septentrionale s'inscrivant dans les roches massives du massif armoricain. Les blocs implantés dans le cours d'eau seront donc de la catégorie correspondant au secteur de travaux.

M. MORIN s'inquiète de savoir si les blocs installés de tailles importants dévieront le courant d'eau. M. FAUCHER rectifie son propos en expliquant que les « blocs » doivent plutôt être envisagés comme des cailloux d'un diamètre de 30 à 40 cm. Il indique aussi que ces blocs seront de taille proportionné à celle du cours d'eau restauré.

M. le Président note qu'il faut rester dans l'esprit dans lequel ce reméandrage doit être mis en œuvre. Le méandrage permet d'éviter les écoulements d'eau linéaire tout en retenant un peu l'eau. Selon lui, pour la mise en place de tels travaux, une concertation importante est prévue. Sur la Longèves, cela a fonctionné et il en exprime son contentement.

M. PONTHEUX complète les propos du Président sur le développement des contrats territoriaux. Selon lui, tant sur la Vendée que sur La Mère, il est important pour l'agence de l'eau Loire Bretagne que de tels contrats soient développés, pas uniquement l'aval du complexe de Mervent mais bien à l'amont, tant pour les volets milieux aquatiques que pour l'aspect de la qualité des eaux notamment sur La Mère, qui est en qualité bien plus dégradée que sur la Vendée. Il pense que c'est un point sur lequel le syndicat d'eau, voire Vendée Eau mérite de réfléchir par rapport à la problématique eau potable. On a vu par le passé que les résultats nitrates n'étaient pas en évolution particulièrement favorable. Il souligne qu'un point d'attention est à observer sur cet enjeu en plus de ceux liés aux milieux aquatiques.

M. le Président informe que des contacts ont été pris avec les communes du pays de la Chataigneraie pour réfléchir à tout cela. Il considère qu'il faudra là encore sortir des sentiers battus pour élargir peut être en partant de Fontenay et en remontant le plus en amont possible. C'est l'objectif que doit se fixer la CLE, que la qualité des eaux parte bien de l'amont vers l'aval. Il constate que l'avancée se fait à petits pas mais cela lui semble la seule bonne façon de procéder. D'après lui, il faut convaincre.

Pour information, il précise que ce matin, il a été acté la dernière réserve de substitution sur le « bassin Vendée », sur la commune de Marsais Sainte Radégonde, ce qui amènera à l'arasement de quelques plans d'eau.

- ***Présentation de la Fédération de Pêche. René GRELIER, élu de la fédération. Création d'une frayère à Brochet***

Cet exposé est disponible en ANNEXE 6 et ne soulève pas de questions.

- ***Présentation de la Communauté de communes du Pays de Fontenay. Plan de désherbage***

Suite à cet exposé disponible en ANNEXE 7, M. le Président demande s'il y a des questions.

M. de GUERRY intervient pour faire remarquer que ces études ont un coût relativement élevé et manifeste sa désapprobation face à ces montants engagés par les collectivités locales.

Mme THEUNISSEN indique que la remarque de M. de GUERRY, à savoir que ces études coutent très chers, est une remarque récurrente. Cependant, elle rappelle que si elles ne sont pas mises en place, les communes ne peuvent pas investir dans du matériel. En effet, tant que les financeurs n'ont pas le plan de désherbage en leur possession, ces derniers ne financent pas le matériel pour la gestion de l'herbe et le désherbage. De ce fait, l'action proposée ici permet aider au maximum les communes pour qu'elles le mettent en place le plus rapidement possible afin d'investir dans ce matériel. M. le Président enchérit en expliquant qu'aujourd'hui, si les études ne sont pas faites, les financements ne sont pas accordés. M. de GUERRY souhaite alors connaître le montant de l'étude. Mme RELET répond que l'estimatif s'élève à 100 000 €.

M. DEVILLE prend la parole. Il soutient le fait que l'étude paraît très cher mais il signale qu'il y a un travail excessivement important pour faire un plan de désherbage. Ce n'est pas uniquement couper l'herbe avec des petits ciseaux. Le travail va au delà de cette image. Selon lui, c'est une chance d'avoir toute une communauté de communes qui se soit mise d'accord pour essayer d'avoir un plan de désherbage commun. Il a fallu du temps pour le mettre en place.

En tant que représentant de la ville de Fontenay, il rappelle que la ville était prête depuis quelques temps et elle espérait que la communauté de communes s'engage dans la démarche afin d'être cohérent dans l'action.

Il s'accorde à dire que le chiffre de 77 000 € est très cher mais il interpelle l'assemblée pour le leur signaler qu'il y a aura un véritable gain pour tous, pour la sécurité de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

Le bénéfice doit aussi être envisagé quelque soit l'eau de Vendée, l'eau du barrage de Mervent tout comme celle de la ville de Fontenay le Comte avec ses forages personnels.

M. MORIN estime que ce n'est pas l'action qui doit être remise en cause mais plutôt la somme engagée. M. DEVILLE réplique que la somme doit être relativisée par rapport à d'autres interventions, il cite à ce propos les 165 000 € engagés pour éliminer l'*Egeria densa* sur trois ans sur la rivière Vendée. Il interpelle son interlocuteur pour lui demander son avis sur ce projet.

M. le Président intervient pour préciser que ce sont des actions menées par les collectivités. C'est un choix de collectivités, la CLE ne peut que prendre acte de cette réalisation. Selon lui, on ne peut juger de l'opportunité de porter une telle étude d'autant plus qu'elle est éligible dans le CRBV. C'est un choix de qualité d'environnement.

M. BILLAUD intervient dans le débat pour faire part de son expérience. Après quelques tergiversations, cette proposition a été actée. Le débat qui a lieu ici, la commune de Saint Michel le Cloucq l'a aussi eu au niveau de son conseil municipal. Il s'accorde à dire que l'on savait d'avance que l'étude allait coûter cher. Mais il estime que l'étude doit aller dans le sens d'un plan d'action pour l'amélioration de l'environnement. Néanmoins, il relate qu'il a fallu argumenter dans certains conseils municipaux de la communauté de communes pour faire valider cette solution. Il comprend les réactions mais estime qu'il faudra aussi anticiper l'aménagement futur de bourg pour éviter des difficultés d'entretien connus dès à ce jour. M. le Président reconnaît ce point.

M. GERZEAU revient sur le fait que le SAGE prévoit la mise en place de ces plans et fait remarquer qu'il n'y a donc pas « l'embarras du choix ».

M. le Président juge que chacun doit avancer à son rythme. A cela, M. GERZEAU insiste pour dire qu'au niveau de la communauté de communes la solution trouvée localement a été de définir un groupement de commande avec les 20 maitres d'ouvrage.

M. PONTHEUX trouve que la somme de 77 000 € pour 20 maitres d'ouvrage n'est pas excessive.

M. MORIN, après avoir établi un calcul, considère que 3 800 € peut être trop important pour certaines communes.

M. le Président tient à préciser que seulement 20 % des 77 000 € seront à la charge des maitres d'ouvrage.

- **Présentation de l'IIBSN. Inventaire des zones humides.**

L'animatrice expose rapidement l'état d'avancement sur ce projet et l'évolution des réalisations à l'échéance de 2015. Les inventaires des zones humides devraient couvrir à ce terme tout le bassin versant (diaporama disponible en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

M. le Président tient à souligner que les communes ont toute liberté de travailler en « solitaire », en groupement, avec l'Institution via le SAGE ou sans l'Institution. Pour information la commune de Marsais Sainte Radégonde a délibéré pour que l'étude des zones humides se poursuive sur son territoire.

Selon lui, ce sont des études très importantes car c'est l'objet du SAGE, qualité et quantité des eaux sur le territoire.

Rapport n°III : Consultation sur la mise en œuvre de la « Directive Inondations »

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (JOUE L 288, 06-11-2007, p.27) influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

Sur le bassin Loire-Bretagne, l'évaluation préliminaire du risque d'inondation a été arrêtée le 21 décembre 2011 par le Préfet coordonnateur de bassin. Elle établit un état des lieux de la sensibilité des territoires au risque d'inondation (Étape 1 de la mise en œuvre de la directive inondation).

Par courrier du 6 juillet 2012, le Préfet de Région nous avertit que la mise en œuvre se poursuit par l'identification des Territoires à Risque Important (TRI).

Des territoires sont proposés :



Le Préfet invite un certain nombre d'instances à s'exprimer sur cette pré-sélection.

Pour plus d'information se reporter à <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/2eme-etape-la-definition-de-a1107.html>

M. le Président explique que pour ce risque inondation, 2 PAPI d'intention sont en cours, le PAPI Inondation Nord Aunis, et le PAPI Vendée. Le PAPI Vendée va de l'Aiguillon jusqu'à la Sèvre niortaise. L'autre côté de la Sèvre niortaise est couvert par le PAPI Nord Aunis. Ces 2 PAPI se rejoignent avec un 3^{ème} PAPI qui est celui du LAY (le canal de Luçon faisant la séparation avec celui du PAPI Vendée dans la partie Marais).

Il est prévu une coordination des actions menées sur ces trois PAPI avec la commission de coordination présidée par les deux Préfets, Mme le Préfet de Charente-Maritime et M. le Préfet de Vendée.

Les trois PAPI d'intention sont réalisés. Aujourd'hui, des actions commencent à se dégager des discussions.

Les services de l'Etat ont été sollicités pour accélérer certaines études.

M. le Président prévient que le montant des études dans ce cadre est aussi très important mais elles doivent être conduites pour dimensionner au mieux les travaux qui vont être entrepris sur les 5 à 10 ans à venir. Il affirme que bien sûr des priorités sont identifiées dès à présent.

Du fait de la malheureuse histoire de *Xynthia*, les digues à la mer ont été surélevées. Par contre, un travail va devoir être entamé sur les ouvrages hydrauliques dont un certain nombre sont considérés dès à présent comme « à risque ». A titre d'exemple, l'ouvrage de la Pointe-aux-Herbes est un danger imminent pour la ville de Luçon car il n'y a aucune protection à l'arrière contre les inondations.

D'autres pistes de réflexion vont concerner les réfections de berges, toujours dans l'optique de la protection des biens et des personnes.

Un membre de CLE s'interroge sur les éléments de cartographie qui leur sont présentés. Pourquoi les communes de l'aval de la Vendée ne sont-elles pas intégrées dans les zones inondables ? de même pour les communes entre Marans et Fontenay ?

M. le Président explique que ce n'est pas une carte des zones inondables mais une carte présentant le « risque inondation ».

Selon l'animatrice, la carte met en évidence des secteurs au l'enjeu inondation est plus fort du fait de la vulnérabilité des biens et des personnes en place.

M. le Président souligne la raison pour laquelle ils vont être amenés à travailler sur les berges, notamment pour en faire des digues dites « secondaires ». Ces digues sont souvent écartées des projets car elles permettent une protection contre les inondations fluviales et non liées à la submersion marine. Mais, dans les 3 projets de PAPI, elles seront prises en compte du fait du retour d'expérience récent.

M. GERZEAU rappelle que M. le Préfet vient de diffuser le plan des préventions des risques majeurs dans lequel il y a les risques inondations. De mémoire, il indique que près des 2/3 des communes sont concernées. Ces dernières doivent élaborer leurs plans communaux de sauvegarde. Il se demande s'il y a un lien entre PAPI et ce dossier notamment pour éviter de démultiplier les études.

M. le Président juge en effet énorme les sommes engagées sur ces différentes études. C'est la raison pour laquelle ils ont demandé à pouvoir travailler de façon prioritaire sur la réhabilitation de 7 ouvrages sans attendre que toutes les études soient terminées sans cela la partie travaux se serait retrouvée très retardée.

M. le Président interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des oppositions au courrier de M. le préfet d'une part et sur le contenu du CRBV.

M. de GUERRY se demande quel est le travail de la CLE dans ces dossiers concernant le risque inondation ? Est-ce qu'elle sera consultée ? Est-ce qu'elle est partie prenante ou est-ce qu'elle est simplement avertie ? et pour la mise en œuvre, qui sera responsable ?

M. le Président estime que la responsabilité revient à ceux qui auront signé le PAPI. En ce qui concerne l'instruction du PAPI, le syndicat mixte Vendée Sèvre Autise est concerné par la Vendée avec en parallèle le syndicat mixte du SHYNA pour la Charente-Maritime et le syndicat mixte de la vallée du Lay pour le Lay.

Au travers de ces trois syndicats mixtes et dans les commissions qui travaillent sur les PAPI, sont présents l'ensemble des services de l'Etat. Des études sont lancées et conduites par des cabinets d'études experts.

Les territoires proposés par M. le Préfet sont donc des territoires sur lesquels les syndicats doivent travailler de façon prioritaire.

Concernant les finances, les travaux seraient financés à hauteur de 40% par l'Etat, 15% par le Département, 15% par la Région et le reste étant à la charge des territoires concernés via soit les syndicats mixtes qui seront maître d'ouvrages ou soit des associations, des syndicats ou des communes le demandant comme maître d'ouvrage.

M. de GUERRY relance sa question.

M. le Président estime que la CLE devrait plutôt se positionner pour donner un avis. De toute évidence, dans le cadre du PAPI, l'ensemble des usagers sera représenté.

M. le Président demande à nouveau à l'assemblée s'il y a une opposition sur cette délibération car la CLE est consultée.

Mme CHARDON se demande si la CLE peut être concernée tout de même par la construction de nouveaux ouvrages qui seront en bordure de la Vendée dans ce cadre là.

M. le Président lui répond qu'il n'y aura pas de construction de nouveaux ouvrages mais selon lui il faut plutôt envisager des réhabilitations sur des ouvrages existants. Il s'agit de rénover, de réhabiliter ou parfois de consolider par un deuxième ouvrage comme il est le cas pour l'ouvrage de la Pointe-aux-Herbes.

M. Martineau soutient le propos du Président en prenant pour exemple la porte du contreboth de Vix sur la commune de Marans. C'est une porte construite dans les années 60 avec un battant en acier qui se rabat avec la pression hydraulique de la montée. Elle a un certain nombre d'années, 40 à 50 ans.

Elle a un biais d'une part et les deux pivots et charnières ont un problème. Cet ouvrage a donc été inscrit dans le programme d'actions du PAPI. Lors d'une marée, cette porte s'est déjà retrouvée de travers du fait de la présence d'embâcles.

M. le Président conclue en rebondissant sur les propos de M. MARTINEAU, il s'agit bien de la réhabilitation, de la correction, de la remise à niveau des ouvrages et berges. Les actions seront envisagées avec les services de l'Etat et les différents partenaires concernés.

▪ **Décisions**

Les membres de CLE, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité sur la proposition du Préfet identifiant les Territoires à Risque Important.

Les membres de CLE, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité sur le contenu du Contrat régional de Bassin versant (CRBV 2013-2015).

Rapport n°IV : Consultation sur le projet de révision des zones vulnérables

Par courrier du 12 juillet 2012 et du 30 juillet 2012, le préfet de la Vendée avertit la CLE de la révision des périmètres des zones vulnérables. Le rapport complet est consultable sur le site de l'IIBSN et celui de la DREAL Centre

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/zv/ZV_062012_Rapport&6annexes_ConcertationZV.pdf .

M. le Président souligne que le dossier présenté par le Préfet ne modifie pas la situation **car la totalité du département est classé depuis 2007 en zone vulnérable.**

L'animatrice indique que pour le territoire du SAGE Vendée, l'ensemble du périmètre était en zone vulnérable et reste en zone vulnérable pour le futur 5^{ème} programme Directive Nitrates. Sur la base de ce périmètre, il va être réfléchi à des pratiques et un ensemble de préconisations qui devront être mises en œuvre par les exploitants agricoles. En l'occurrence, on sollicite l'avis de la CLE par rapport au périmètre zone vulnérable avant d'en arriver au niveau programme d'actions à proprement parler.

Elle explique que la CLE peut émettre un avis. Les changements à constater sur la carte à l'échelle de Loire Bretagne sont vers Le Mans, Tours, etc... ; de ce fait, le territoire d'un certain nombre de commune sera désigné en zone vulnérable.

Mme CHARDON demande si les réunions sur la Directive Nitrates vont reprendre sur chacun des départements se sachant la correspondante de la CLE sur ce sujet.

M. le Président interpelle les services de l'Etat n'ayant pas personnellement connaissance de ce calendrier.

Les membres du collège de l'Etat étant dans l'incapacité de répondre, l'animatrice explique qu'en Deux-Sèvres, un comité de pilotage s'est réuni, de mémoire, à deux reprises pour établir le bilan du 4^{ème} programme pour présenter les résultats de qualité des eaux ainsi que l'ensemble des pratiques qui avaient pu être mises en place par les agriculteurs en l'occurrence respect ou non des préconisations. Ces réunions n'ont pas eu lieu en Vendée.

Pour la définition du futur 5^{ème} programme, c'est le Préfet de Région qui devient le « maître d'ouvrage » de la mise en place de cette directive. Les DREAL vont organiser de nouvelles réunions. De nouveaux textes réglementaires sont attendus pour envisager les pistes de travail. La CLE sera peut être sollicitée sur le contenu du programme.

M. le Président interpelle les membres de la CLE pour savoir s'il y a un avis contraire au rapport.

Les membres de CLE, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de périmètre de zone vulnérable soumis pour avis par le préfet de la Vendée.

Rapport n°VI : Questions diverses

- **Information sur les arrêtés portant classement des cours d'eau, des tronçons de cours d'eau ou canaux au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement du bassin Loire-Bretagne**

Cf <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-portant-classement-des-a1129.html>

L'animatrice fait un point d'information par rapport au classement liste 1 et liste 2 des cours d'eau. Lors de la CLE du 19 septembre 2011, les membres de CLE avait délibéré sur les délimitations pour le classement des cours d'eau Liste 1 ou Liste 2 c'est-à-dire Liste 1 : interdiction de création de tout nouvel ouvrage en cours d'eau et Liste 2 ce sont les portions de cours d'eau sur lesquels il doit être assuré la continuité écologique dans un délai de 5 ans.

Les conclusions de la CLE ont bien été reprises par le Préfet de la Région Centre dans un arrêté préfectoral qui a été publié le 12 juillet 2012. En l'occurrence, sur la liste 1, le linéaire de cours d'eau a bien été complété par le ruisseau de la Dalle, le ruisseau des Ilots et la Longèves.

Sur la liste 2, il avait été demandé qu'il ne soit envisagé que les portions de cours d'eau qui étaient inscrits dans un CTMA (en cours de réalisation) en l'occurrence la rivière Longèves jusqu'au pont de la RD104, le ruisseau des Ilots, le ruisseau de la Dalle et la rivière Vendée mais seulement depuis la confluence avec la Longèves.

De ce fait, les propositions formulées par la CLE ont été prises en compte.

- **Autre question**

M. MAJOU interpelle M. le Président quant à la réserve de Marsais. Il souhaite en connaître le stade d'avancement.

M. le Président informe qu'il y avait des échanges de terrain à faire sur Marsais pour pouvoir positionner une réserve d'environ 250 000 m³ qui correspondraient à ce qui ne serait plus prélevé dans la Longèves. On déconnecte les plans d'eau existants, c'est-à-dire 4 sur 6 et si tout va bien 5 sur 6. On crée une réserve sur 8,5 hectares avec une protection autour adaptée, un paysage. Il espère que toutes les actions, les unes avec les autres, permettront au milieu de connaître une amélioration progressive.

Mme CHARDON ajoute qu'il n'y aura pas d'impact sur faune et flore parce qu'il n'y a rien là où s'implante le projet. Le grand drame c'est de trouver le lieu, ce n'est pas facile de mettre tout le monde d'accord sur ce secteur.

M. le Président propose que la prochaine réunion de la CLE se tienne le **12 novembre** pour répondre à plusieurs questions.

Il propose une réunion préalable des membres du Bureau à 11h. La Commission Locale de l'Eau se réunirait de ce fait en séance plénière à 14h30.

La commune de Pissotte pourrait être sollicitée pour le lieu de réunion.

- **Levée de la séance**

M. le Président remercie les membres de la CLE de leur présence et les invite à se revoir le **12 novembre 2012**.

Annexes

ANNEXE 1.	Feuille d'émargement des membres de CLE	18
ANNEXE 2.	Diaporama présenté en séance (hors intervention de partenaires)	19
ANNEXE 3.	Diaporama du syndicat des eaux de la Forêt de Mervent, intervention de Mme BENATIER Etude relative à la détermination des débits réservés sur le complexe hydraulique de Mervent..	20
ANNEXE 4.	Diaporama du SICRV (Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de Vendée), intervention de M. MARTINEAU étude des lâchers par bâchées.....	21
ANNEXE 5.	Diaporama du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise, intervention de M. FAUCHER..	22
ANNEXE 6.	Diaporama de la Fédération de Pêche, intervention de M. René GRELIER, élu de la fédération. Création d'une frayère à brochet.	23
ANNEXE 7.	Diaporama de la Communauté de communes du Pays de Fontenay, intervention de Mme RELET Plan de désherbage	24

ANNEXE 1. Feuille d'émargement des membres de CLE

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
le lundi 1er octobre 2012 14 h 30
à Mervent**

Collège des Elus

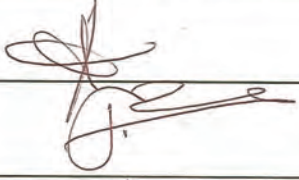





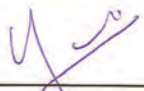

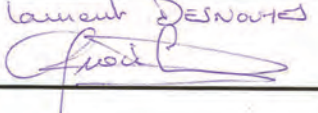
NOM TITULAIRE	PRENOM	SIGNATURE	MANDAT à :
BERLAND	Gilles		
BILLAUD	Yves		
BON	François	excusé	-
BOSSARD	Michel		
BREGEON	Emile	excusé	-
CHARDON	Christiane		
CHATEVAIRE	Marie-Josèphe	excusé	M. GERZEAU (1)
CORDON	André		
COULAIS	Bruno		
DEVILLE	Patrick		
dit MARQUIS	Guy-Auguste		
FERRON	Jean-François	excusé	M. RICHARD
GELLE	Pierre		
GERZEAU	Simon		
GOICHON	Claudine	excusée	M. DEVILLE
GRAYON	Patrick		
GUIGNARD	Roger grand		
MAJOU	Bernard		
MARQUOIS	Jean-Claude		
MARTINEAU	Joseph		
MAUPETIT	Didier		
PAILLAT	Jacques		
RICHARD	Jean-Claude		
SAVINEAU	Michel	Excusé	M. Gerzeau (2)
SOUCHET	Dominique		
TALBOT	Marcel		
TARNIER	Bernard	excusé	
VILLAIN	Francis		

par ordre alphabétique

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
le lundi 1er octobre 2012 14 h 30
à Mervent**

Collège des Usagers

par ordre alphabétique





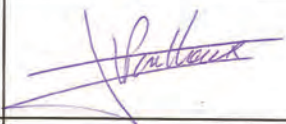
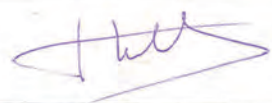
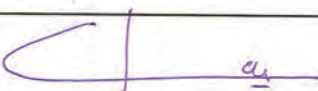
NOM TITULAIRE	PRENOM	SIGNATURE	MANDAT à :
AUBOUIN	Pierre-Olivier		
BERNARD	Jean-Michel		
de GUERRY	Christian		
DESNOUHES	Laurent		
DUPONT	Robert	excusé	
GELOT	Serge	excusé	
GRELIER	René		
LE BOURDONNEC	Jean-Claude	excusé	
MALLARD	Charles		
MEZIERE	Serge	excusé	
MILCENT	Maurice	excusé	De Guerry
MORIN	Jean-Jacques		
PINEAU	Mickaël		
YOU	Théophane		Laurent DESNOUHES 

service → RELET

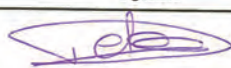

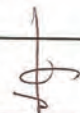

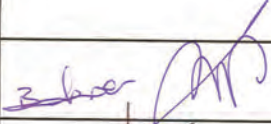
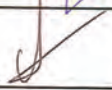

puce



**Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
le lundi 1er octobre 2012 14 h 30
à Mervent**

Collège des représentants de l'Etat			
TITULAIRE	représenté par NOM	SIGNATURE	MANDAT à :
Monsieur le Préfet des Deux Sèvres			
Monsieur le Préfet de la Vendée		excuses Mme le Sous Préfet de Fontenay le Comte	
Monsieur le Directeur de la DREAL Poitou-Charentes	Pierre ROUGE		
Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire		excusée	DDTM 85
Monsieur le Directeur de la DREAL Pays de la Loire		excusé	
Monsieur le Délégué Interrégionale de l'ONEMA Délégation interrégionale de Bretagne, Pays de Loire			TH Panthieur -
Monsieur le Directeur Adjoint de la DDTM de Vendée	Thylian SAPPEY	 excusée	
Monsieur le Directeur Territoriale de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin Agence régionale Pays de-la-Loire	Pierre COURTOT	PO excusé 	
Monsieur le Directeur départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée	MARBOTTE F.		
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	H. Panthieur		
Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne			
Monsieur le Directeur départementale des Territoires des Deux Sèvres	Frédéric NAJAL		
Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Président de la CC3S			
Monsieur le ^{Directeur} Président de l'Établissement public du Marais poitevin	Hervé JOAILLE		

Liste des personnes invitées à la Commission Locale de l'Eau SAGE Vendée

CIVILITE	PRENOM	NOM	ORGANISME	Signature
Madame	Nadine	PELON	Chambre d'agriculture de Vendée	
Madame	Maud	GUIBERT	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	
Monsieur	Jean-Pierre	HOCQ	CLE SAGE du LAY	excuses M. MEGE
Monsieur	Serge	MORIN	CLE SAGE SNMP	excuses M. JOSSE
Madame	Aude	RELET	Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	
			Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	
			Communauté de communes Terre de Sèvre	
Madame	Anne	RENONCOURT	Communauté de communes Vendée Sèvre Aulise	
Monsieur	Jean-Michel	LALERE	Communauté de communes du Pays de l'Herménault	
Monsieur	Claude	ROY	Conseil Général de la Vendée	
Madame	Maggy	GRILA	Conseil Général de la Vendée	
Monsieur	Pierre	BALLAIRE	Conseil Général des Deux-Sèvres	
Monsieur	Damien	MASINSKI	Conseil Régional des Pays de la Loire	
Madame	Anne	SIROT	Conseil Régional Poitou-Charentes	
Monsieur	Arnaud	TANGUY	Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	
Monsieur	Jacky	BERLAND	GEDA Fontenay le Comte	
Madame	Florence	GABORIAU	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise	oui
Madame	Laure	THEUNISSEN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise	oui
Monsieur	Frédéric	PORTIER	ONEMA Délégation interrégionale de Bretagne, Pays de Loire brigade 85	
Monsieur	Jean-Marie	GIACONE	SAUR	
Monsieur	Jérôme	AIME	Sous Préfecture de Fontenay le Comte	
Monsieur	Jérôme <i>Bergotte</i>	BORTOLI <i>BENATKO</i>	Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Vendée (Vendée Eau)	
Monsieur	Jean <i>Philippe</i>	CANDET <i>ALBERT</i>	Syndicat des Eaux de Gâtine	
Monsieur	Fabrice	ENON	Syndicat mixte du Marais poitevin - bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes	<i>H. FAUCHER</i> 
Monsieur	Dominique	GIRET	Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin	excusé

ANNEXE 2. Diaporama présenté en séance (hors intervention de partenaires)

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Vendée



le 1^{er} octobre 2012, Mervent



Ordre du jour



- Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 20 mars 2012 et de la réunion du Bureau de CLE du 14 juin 2012
- Validation de la programmation des actions dans le cadre du CRBV
- Consultation sur la mise en œuvre de la « Directive Inondations »
- Consultation sur le projet de révision des zones vulnérables
- Questions diverses



Approbation des comptes-rendus de réunion

Approbation des comptes-rendus

- CLE du **20 mars 2012**
 - Compte rendu envoyé le par voie postale le 3 août 2012
- Bureau de la CLE du **14 juin 2012**
 - Compte rendu envoyé le par voie postale le 18 septembre 2012



Validation de la programmation des actions dans le cadre du CRBV

Rappels sur les contrats

(sources Région PL):

Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) :

- Outil de mise en œuvre des SAGE approuvés

- Affirme les notions « SAGE » de :

Bassin Versant comme échelle de gestion de l'eau

Gestion transversale de l'eau (multithématique)

Participation active de l'ensemble des acteurs

Deux principes d'actions :

- Favoriser la coordination des actions à l'échelle des BV par la mise en place d'une structure « chef de file »

- Promouvoir des programmes d'actions intégrés à l'échelle du BV :

* Arrêt des aides sectorielles/monothématiques sur les territoires des SAGE approuvés hors CRBV.

* Subventions des actions jusqu'à 80 % (40% max sur l'ensemble du CRBV)

Rappels sur les contrats

(sources Région PL):

Deux principes d'actions :

- Favoriser la coordination des actions à l'échelle des BV par la mise en place d'une structure « chef de file »

- Promouvoir des programmes d'actions intégrés à l'échelle du BV :

* Arrêt des aides sectorielles/monothématiques sur les territoires des SAGE approuvés hors CRBV.

* Subventions des actions jusqu'à 80 % (40% max sur l'ensemble du CRBV)

Rappels sur les contrats

(sources Région PL):

Objectif : Gestion intégrée de la ressource en eau

- le programme d'actions doit intégrer au minimum des actions en faveur de la restauration des zones humides, affluents, corridors hydrauliques,...

- mais d'autres types d'actions sont financées :

* Actions sur les ouvrages (analyse multicritère et réflexion à l'échelle du BV).

* Actions sur la libre circulation piscicole

* Actions sur les phytosanitaires (PDC,...)

* Actions agricoles (au cas par cas avec engagement des exploitants agricoles)

* Actions de gestion intégrée contre les inondations

* ... « liste non exhaustive »

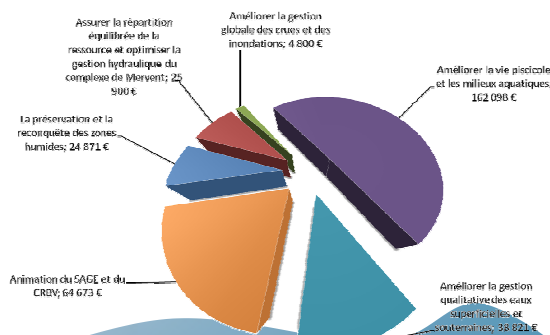
Rappels des phases du projet

- 19 sept.11 :
 - présentation du dispositif CRBV
 - désignation du chef de file, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
 - Bureau de CLE = délégation
- 17 nov. 11 : bureau de CLE validation des thématiques
- entre 17 nov. 11 et 30 avr. 12 : Appel à projet fermé => 41 maitres d'ouvrage potentiels



montant global prévisionnel TTC	1 067 476 €
montant global prévisionnel à la charge de la région	321 1632 €
Part subvention de la Région	30,1 %

Répartition par Objectif du SAGE



Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

Mise en place des repères de crues

Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et

Réalisation de plan de désherbage

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Actions sur le lit mineur

Actions sur les berges et la ripisylve

Etudes complémentaires

Suivi des actions

Lutte contre l'Egeria densa

Restauration d'une frayère à Brochet

Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent

Réalisation d'une étude de l'impact des lâchers dits « par bâteaux »

Réalisation d'une étude relative à la détermination des débits réservés

La préservation et la reconquête des zones humides

Réalisation des inventaires de zones humides

Mise en œuvre du SAGE

Animation SAGE et CRBV

- **Améliorer la gestion globale des crues et des inondations**
 - Mise en place des repères de crues
- **Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines**
 - Réalisation de plan de désherbage
- **Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques**
 - Actions sur le lit mineur
 - Actions sur les berges et la ripisylve
 - Etudes complémentaires
 - Suivi des actions
 - Lutte contre l'Egeria densa
 - Restauration d'une frayère à Brochet
- **Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent**
 - Réalisation d'une étude de l'impact des lâchers dits « par bâchées »
 - Réalisation d'une étude relative à la détermination des débits réservés
- **La préservation et la reconquête des zones humides**
 - Réalisation des inventaires de zones humides
- **Mise en œuvre du SAGE**
 - Animation SAGE et CRBV



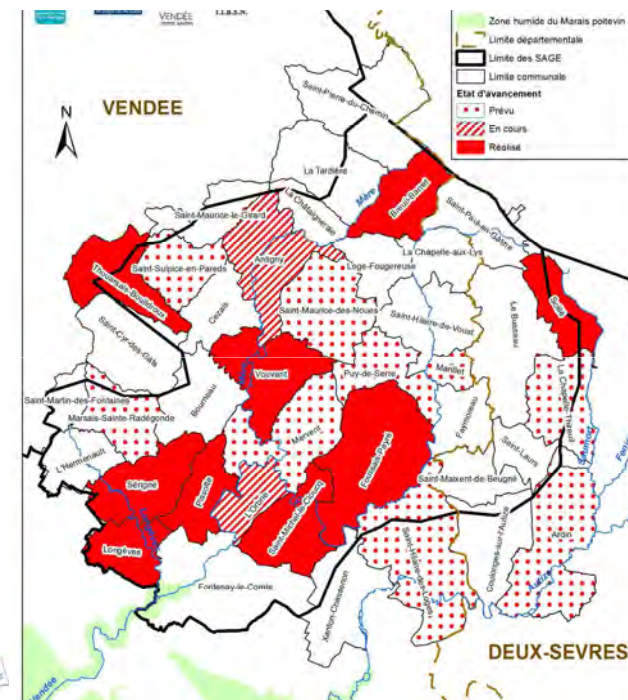
Présentation des actions par les maitres d'ouvrage

- Dans l'ordre
- SIAEP de la Forêt de Mervent (présentation assurée par Vendée Eau)
- SICRV (présentation assurée par SMVSA)
- SMVSA
- Fédération de pêche de la Vendée
- Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte
- IIBSN

Réalisation des inventaires de zones humides

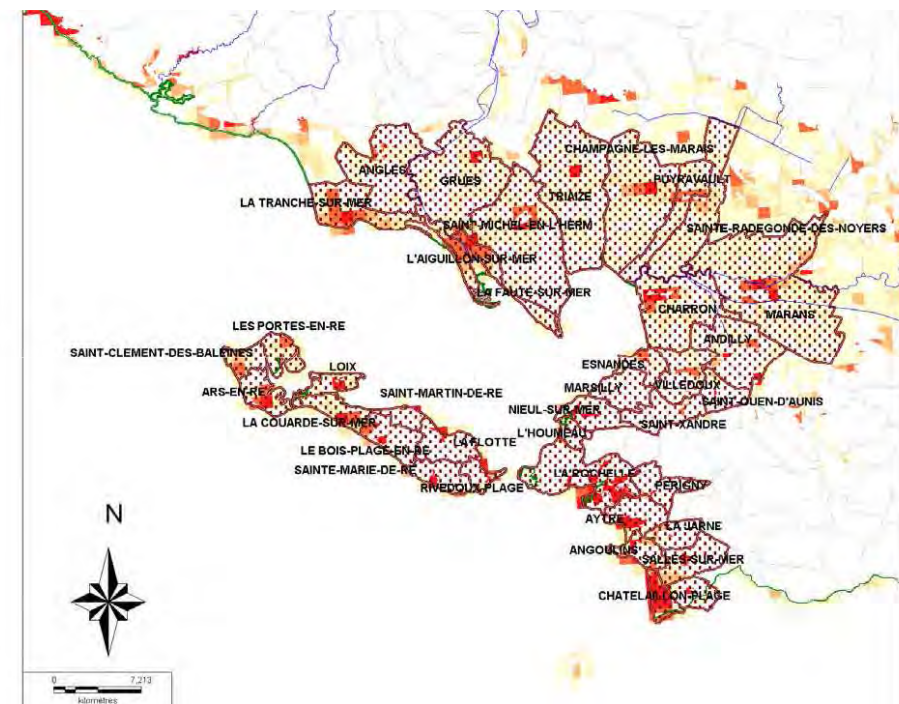
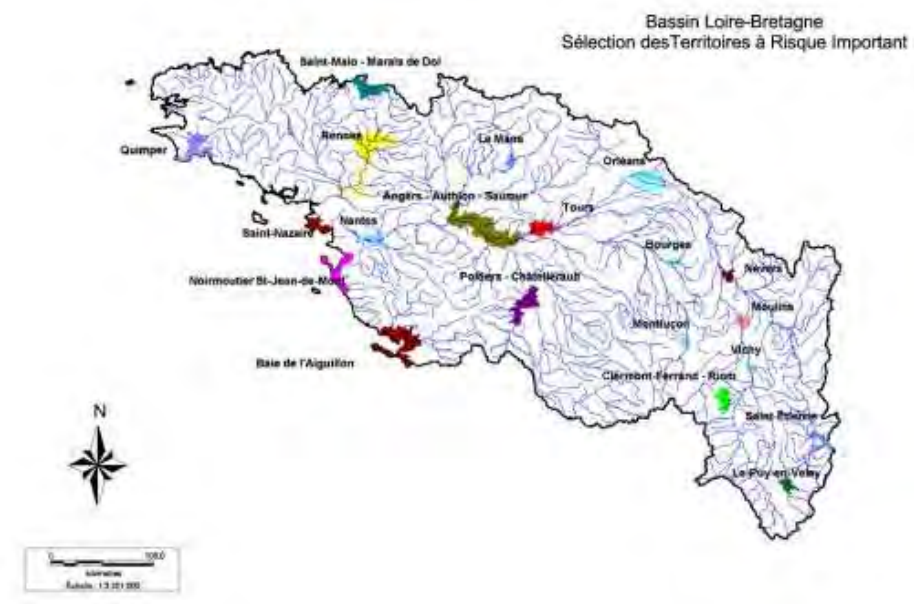
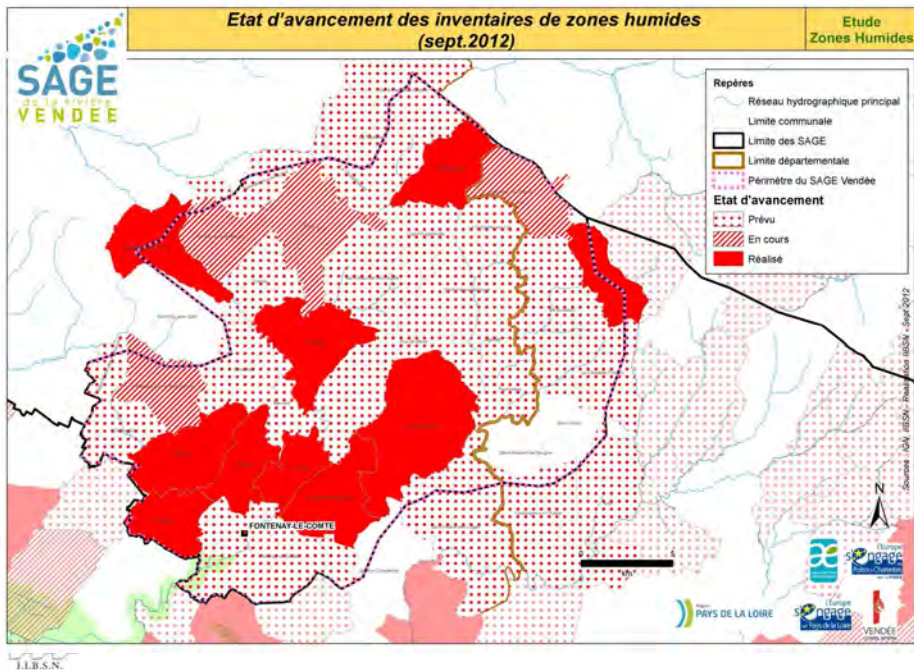


- Modalités d'inventaires des zones humides



vnd







Consultation sur le projet de révision des zones vulnérables

Consultation sur le révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

3 critères à la base du classement :

- Le classement d'une masse d'eau souterraine est proposé systématiquement si le percentile 90 dépasse 50 mg/l ; il est également proposé s'il dépasse 40 mg/l avec une tendance à la hausse. Des sectorisations de la masse d'eau sont possibles en cas de données témoignant d'une meilleure qualité sur une partie de la masse d'eau, ou en présence d'arguments hydro-géologiques ou relatifs à la pression agricole. Dans ce cas, les sectorisations proposées sont intégrées aux propositions à l'échelle communale.
- De même, le classement du bassin versant alimentant une masse d'eau superficielle est proposé si le percentile 90 dépasse 50 mg/l ou 40 mg/l avec une tendance à la hausse.
- Le classement du bassin versant est également proposé en cas de contribution à l'eutrophisation marine si la moyenne dépasse 11,5 mg/l (cf § 3.2.2-g.)

Le zonage final s'appuie sur les limites communales.



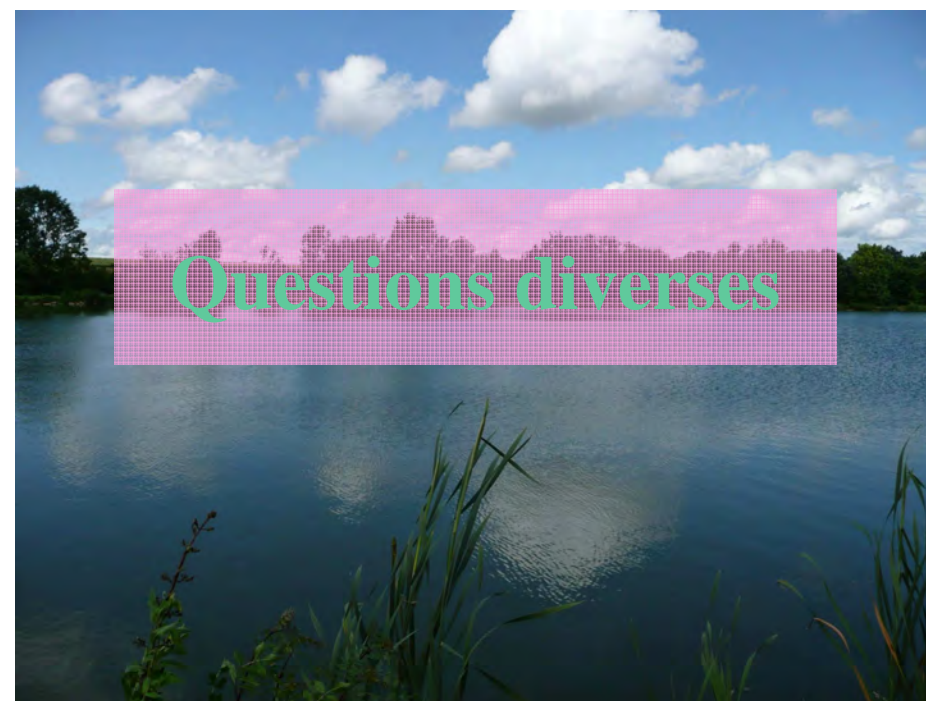
PROPOSITION DE CLASSEMENT EN ZONE VULNERABLE A L'ECHELLE COMMUNALE



841 communes supplémentaires sont proposées au classement

- 374 pour un seul critère
- 340 sur deux critères
- 127 sur les trois critères

18 communes sont proposées au déclasserment



Questions diverses

- Liste 1 et liste 2

Questions diverses

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée

Liste 1

Le projet de classement répond aux dispositions du projet de SAGE Vendée. Il est à regretter que la proposition de classement des deux cours d'eau suivants n'est pas été prise en compte :

- Le ruisseau des Ilots (affluent rive gauche de la Longèves)
- Le ruisseau de la Dalle (affluent du ruisseau des Ilots)

Liste 2

Masse d'eau Vendée

Le projet a bien repris la proposition formulée en 2010 : ne pas intégrer dans la liste 2 la portion de masse d'eau Vendée allant de l'aval du barrage de Mervent jusqu'à la confluence avec la Longèves.

Masse d'eau Longèves

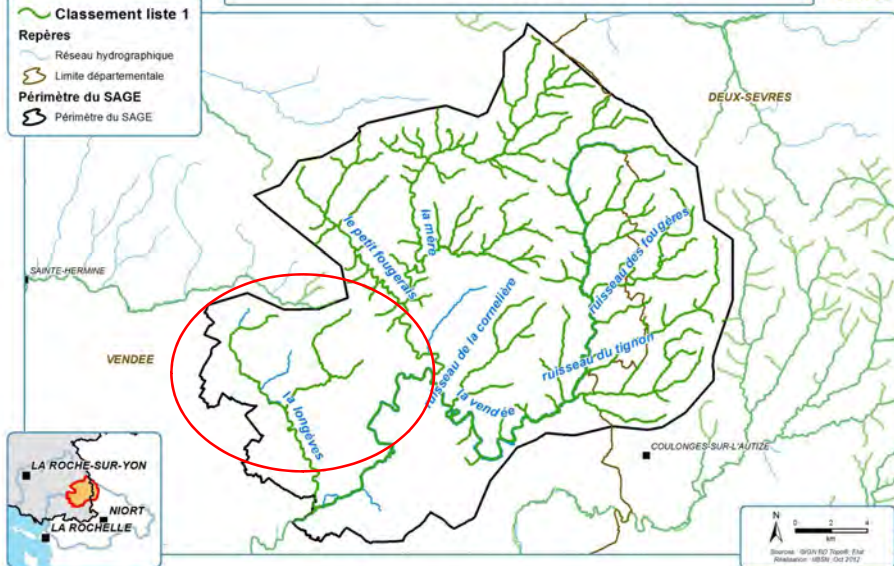
Le projet a bien repris la proposition de 2010. Par contre, une attention particulière doit être apportée à la limite du zonage. En effet, l'ouvrage hydraulique du Château de l'Herminault ne doit pas être pris en compte.

- souhaite connaître les raisons du non-classement en liste 1 du ruisseau des Ilots et du ruisseau de la Dalle

Ville de la Préfecture : La Roche-sur-Yon, le 30 septembre 2011.
Le Président de la CLE du SAGE Vendée
Jean-Claude Huguier

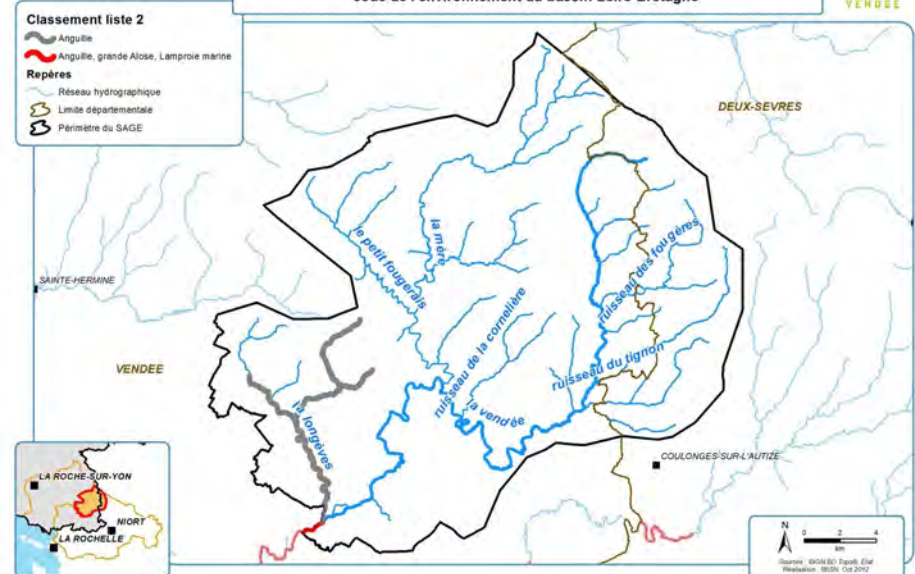
LISTE 1

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne



LISTE 2

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne



LISTE 2

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne



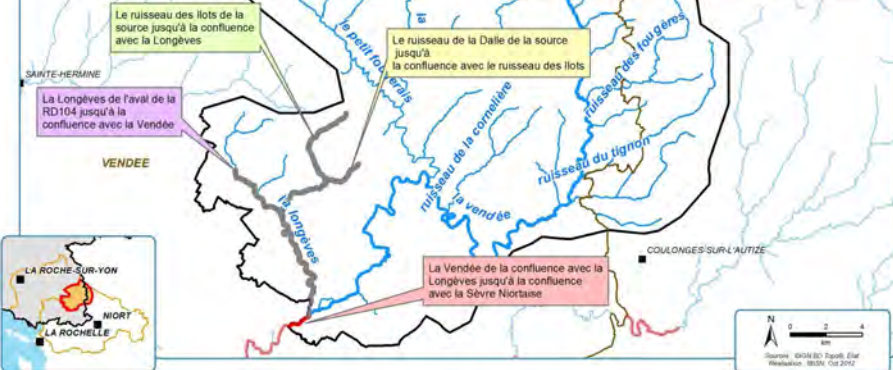
Classement liste 2

- Anguille
- Anguille, grande Alose, Lamproie marine
- Repères
- Réseau hydrographique
- Limite départementale
- Périmètre du SAGE

Liste 2 : cours d'eau (CE), parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer

- le transport suffisant des sédiments
- la libre circulation des poissons migrateurs

=> Obligations : dans les 5 ans, ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, entretien ou équipement)



À noter

Prochaine date de la CLE
2nd semaine de novembre 2012

à 14h30

lieu à confirmer



Merci de votre attention



ANNEXE 3. Diaporama du syndicat des eaux de la Forêt de Mervent, intervention de Mme BENATIER Etude relative à la détermination des débits réservés sur le complexe hydraulique de Mervent

ETUDE RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES DÉBITS RÉSERVÉS SUR LE COMPLEXE DE MERVENT

CLE du SAGE Vendée
1^{er} octobre 2012

Objectif du SAGE	Objectif 1 – Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent
Action	Action n°3 Réalisation d'une étude relative à la détermination des débits réservés sur le complexe hydraulique de Mervent

DESCRIPTION

Conformément à la mesure 1D-1 du SAGE et l'article 0 du règlement, le maître d'ouvrage souhaite réaliser une étude complète comprenant : la détermination des débits minimum biologiques (DMB), la détermination des modules interannuels, la détermination des débits réservés, la simulation de l'impact du relèvement du débit réservé, l'évaluation des aménagements à prévoir découlant de ce relèvement.

LOCALISATION

Définition des débits réservés sur 3 grands ouvrages hydrauliques constituant le complexe hydraulique de Mervent : Mervent, Albert et Pierre Brune.

Le périmètre global de l'étude s'étend du complexe hydraulique de Mervent jusqu'aux Portes de Boisse en aval (confluence de la Vendée avec la Longèves).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Forêt de Mervent.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La composition du comité de pilotage est compatible avec les préconisations de la disposition 1D-1. Les données seront fournies et utilisables par la structure porteuse du SAGE.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Réalisation de l'étude et proposition de valeurs de débit réservé en fonction des périodes de gestion ou saison.

DETAIL ET ÉCHEANCIER

Maître d'ouvrage	Action	Année	Montant HT	Montant Eligible	Dérogation
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent	Étude relative à la détermination des débits réservés	2012	50 000 €	50 000 €	CRB

PLAN DE FINANCEMENT

	Taux	Montant HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Département des Vendées	Région Pays-de-la-Loire	Maître d'ouvrage
Etude relative à la détermination des débits réservés	20%	50 000 €	35 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €

Contexte réglementaire

> Avant 2014

- Débit réservé restitué = 1/40^{ème} module interannuel

> À partir du 1^{er} janvier 2014

- Selon art. L214-18 du Code de l'Environnement :

« maintenir dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage »

- Débit réservé = valeur maximale entre 1/10^{ème} module interannuel et débit minimum biologique
- Si débit entrant < débit réservé, alors le **débit restitué = débit entrant**
- Possibilité de modulation du débit sur l'année
- Évaluation du débit minimum biologique, à partir d'une étude spécifique
 - analyse des incidences de la réduction des valeurs de débits à l'aval sur les espèces vivant potentiellement dans les eaux
 - tient compte des besoins de ces espèces aux différents stades de leur cycle de vie et du maintien de l'accès aux habitats qui leur sont nécessaires

Présentation du cahier des charges de l'étude

> Objectifs :

- détermination des **débits minimum biologiques**,
- détermination des **modules interannuels**,
- **détermination des débits réservés**,
- **simulation de l'impact du relèvement du débit réservé sur le bilan hydraulique** de la retenue sur la base de 5 années hydrologiques différentes,
- **évaluation des aménagements à prévoir** découlant du relèvement du débit réservé (barrage, contrôle des débits amont et aval).

> Cahier des charges :

- élaboré pour l'étude sur le complexe de Mervent en cours
- validé par les services de l'Etat (DDTM, DREAL), les financeurs (AELB, CG, CR) et l'ONEMA.

> Lancement de l'étude

- 06 juillet 2012
- Bureau d'études : CACG / AQUASCOP

> Phase de terrain

- En cours (démarrage août/septembre 2012)
- Commune à l'étude des lâchers par bâchées

> Durée de l'étude

- environ 1 an

> Comité technique

- DDTM, DREAL, ONEMA
- CG, CR, AELB,
- SAGE, EPMP,
- SIAEP Forêt de Mervent / Syndicat Mixte des Communes Riveraines
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize

ANNEXE 4. Diaporama du SICRV (Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de Vendée), intervention de M. MARTINEAU étude des lâchers par bâchées

ETUDE POUR VERIFIER LES IMPACTS DES LACHERS DITS «PAR BACHÉES» SUR LA RIVIERE VENDEE



SICRVendée

CLE SAGE Vendée du 01 octobre 2012



Rappel du contexte

□ Le SAGE de rivière Vendée précise :

1D-3 Une étude évaluant l'effet des lâchers « par bâchées » sur le tronçon compris entre le barrage de Mervent et les portes de Boisse est réalisée d'ici fin 2012 par le Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée.

1D-1 Une étude hydrobiologique et hydrologique, afin de vérifier la compatibilité des DMB avec les usages prioritaires définis sur le complexe de Mervent est réalisée d'ici fin 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent.

1D-4 et recommande que la disposition 1D-3 et 1D-1 soit engagée de façon simultanée.

Rappel du contexte

□ février 2012:

La constitution d'un groupement de commandes pour les études sur la rivière Vendée entre le SIAEP et le SICRV.

□ mai 2012:

Après consultation d'entreprises pour la réalisation des études, un seul bureau d'études à été retenu: le groupement CACG / AQUASCOP

Rappel du contexte

□ Juin 2012: Etude du SICRV

« Etude pour vérifier les impacts des lâchers dits «par bâchées» sur la rivière Vendée »

à **56 230.00 € HT / 67 251.08 € TTC**

L'étude est financée à hauteur de 80% :

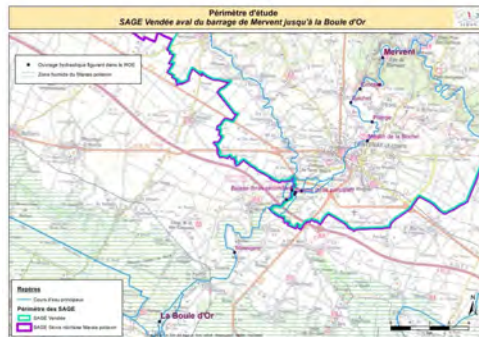
- 50% du TTC par l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- 10% du HT par le Conseil Général de la Vendée
- 20% du TTC par le Conseil Régional des Pays de La Loire

Contenu de l'étude

Etude pour vérifier les impacts des lâchers dits «par bâchées» sur la rivière Vendée

LOCALISATION:

- Entre le barrage de Mervent et le barrage de la Boule d'Or



OBJECTIFS:

- Lancer un état des lieux afin de vérifier les effets réels des restitutions sur les différents compartiments du cours d'eau (morphologie, milieux, espèces, ...).
- Evaluer et établir un protocole de lâchers afin que le volume destiné au soutien d'étiage du marais atteigne bien sa cible et calculer, sur cette période, les pertes au fil de l'eau entre le complexe de Mervent et la Boule d'Or.

Contenu de l'étude

METHODE:

- 3 phases :

- Etat des lieux et diagnostic

Volet piscicole, biologique, morphologique, qualité et hydraulique

- Evaluation des incidences et enjeux du soutien d'étiage

- Propositions d'objectifs et de modalités de gestion

Contenu de l'étude

□ Calendrier:

- Etat des lieux: en cours

Recueil des données, choix des stations de mesures, suivi des bâchées,...

- Fin d'étude prévu pour début 2013



ANNEXE 5. Diaporama du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise, intervention de M. FAUCHER

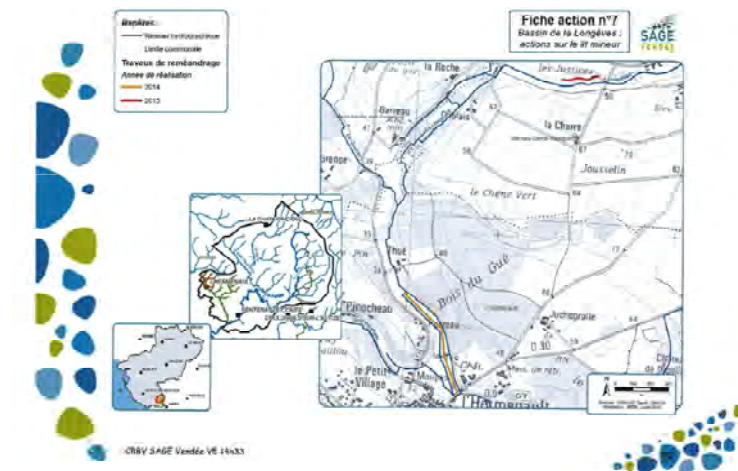
ACTIONS N°7 ACTIONS SUR LE LIT MINEUR

- Objectifs 5 et sous objectif 2 du SAGE Vendée

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

- Cette action comprend:
 - 3 secteurs de travaux
 - Travaux de reméandrage, de diversification d'habitats avec apport de granulats
- Localisation: La Longèves et ses affluents
- Date : 2014-2015
- Coût: 39 468 € TTC

ACTIONS N°7 ACTIONS SUR LE LIT MINEUR



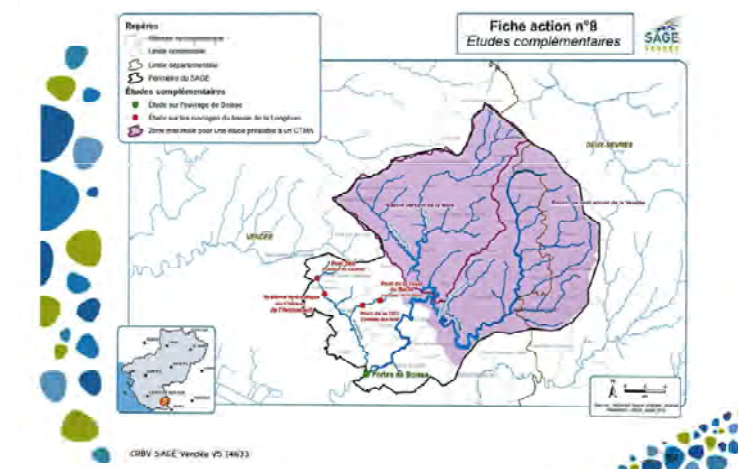
ACTIONS N°8 ETUDE COMPLÉMENTAIRE

- Objectifs 5 et sous objectif 2 du SAGE Vendée

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

- Cette action comprend:
 - Etude complémentaire sur 4 ouvrages de la Longèves
- Date : 2013
- Coût : 39 468 € TTC

ACTIONS N°8 ETUDES COMPLÉMENTAIRES



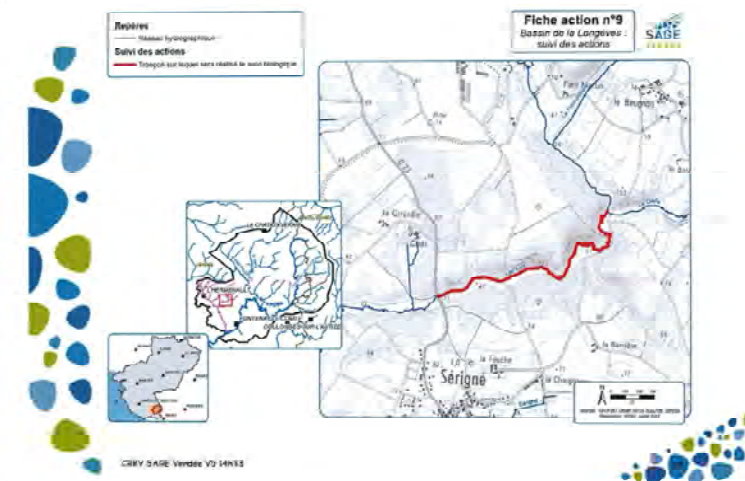
ACTIONS N°9 SUIVI DES ACTIONS

- Objectifs 5 et sous objectif 2 du SAGE Vendée

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

- Cette action comprend:
 - Un suivi et une évaluation de l'impact des travaux au moyen d'indicateurs biologiques
- Date : 2014
- Coût : 4 066 € TTC

ACTIONS N°9 SUIVI DES ACTIONS



CRBV Vendée
2013-2015

Programme d'actions
Maîtrise d'ouvrage
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize



ACTIONS N°8 ETUDES COMPLÉMENTAIRES

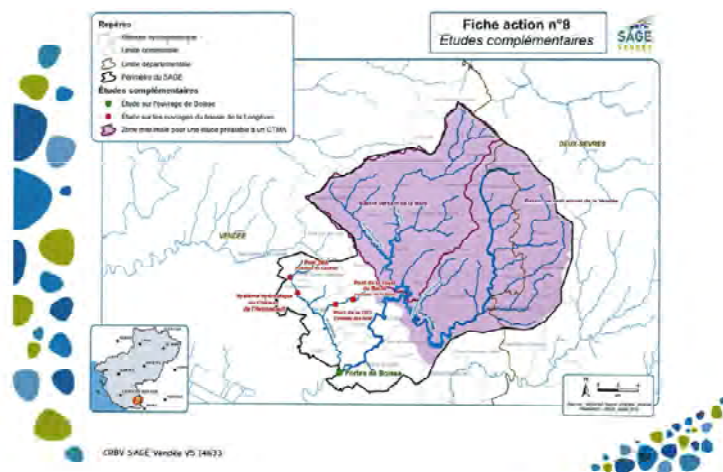
- Objectifs 5 et sous objectif 2 du SAGE Vendée

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

- Cette action comprend:
 - Etude continuité écologique sur l'ouvrage de Boisse
 - Etude préalable à un CTMA sur la Vendée et la Mère
- Date : 2013-2014
- Coût : 110 000€ TTC



ACTIONS N°8 ETUDES COMPLÉMENTAIRES

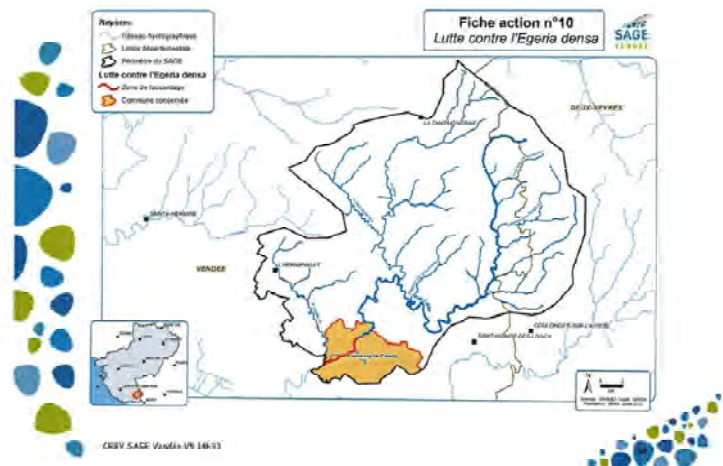


ACTIONS N°10 LUTTE CONTRE L'ÉGERIA DENSA

○ Objectifs 5 et sous objectif 2 du SAGE Vendée
Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

- Cette action comprend:
 - Des opérations de faucardage et de récoltes pour exportation de l'Egéria sur la rivière Vendée dans le centre ville de Fontenay le Comte et à l'aval.
- Date : 2013-2014-2015
- Coût : 165 000 € TTC

ACTIONS N°10 LUTTE CONTRE L'ÉGERIA DENSA



ACTIONS N°6 ACTIONS SUR LES BERGES ET LA RIPISYLVE DE LA RIVIERE VENDEE

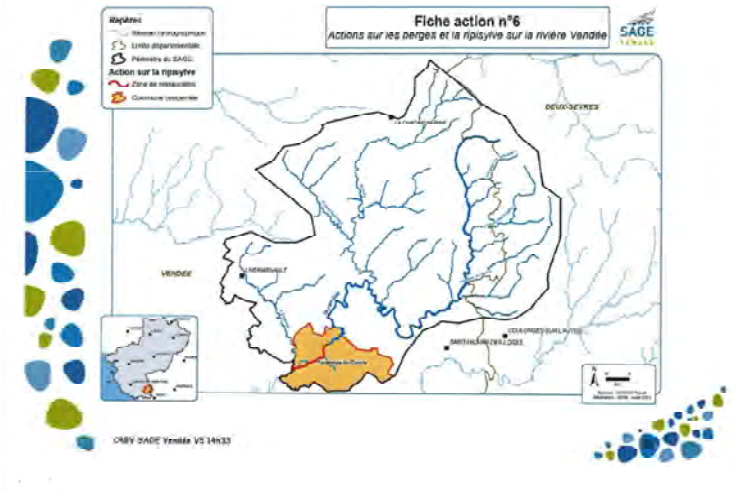
○ Objectifs 5 et sous objectif 2 du SAGE Vendée
Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

- Cette action comprend:
 - Des travaux d'entretien de la végétation rivulaire (abattage, recépage).
- Date : 2013-2014
- Coût : 15 000 € TTC

Erreur sur la maîtrise d'ouvrage : SICRV

ACTIONS N°6

ACTIONS SUR LES BERGES ET LA RIPISYLVE DE LA RIVIERE VENDEE



ANNEXE 6. Diaporama de la Fédération de Pêche, intervention de M. René GRELIER, élu de la fédération. Création d'une frayère à brochet.

PROJET DE RESTAURATION D'UNE FRAYERE A BROCHET SUR LE LAC DE RETENUE DE BARRAGE DE VOUVANT



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE VENDEE

René GRELIER - Vice-président de la FDPMA85

Lundi 01 Octobre 2012

1 - Etat initial

Les lacs composant le complexe hydraulique de Mervent présentent un fort potentiel pour l'accueil de l'espèce Brochet, notamment du fait de nombreuses zones favorables à sa reproduction (secteurs littoraux des plans d'eau occupés par des ceintures végétales et situées essentiellement en queue des lacs).

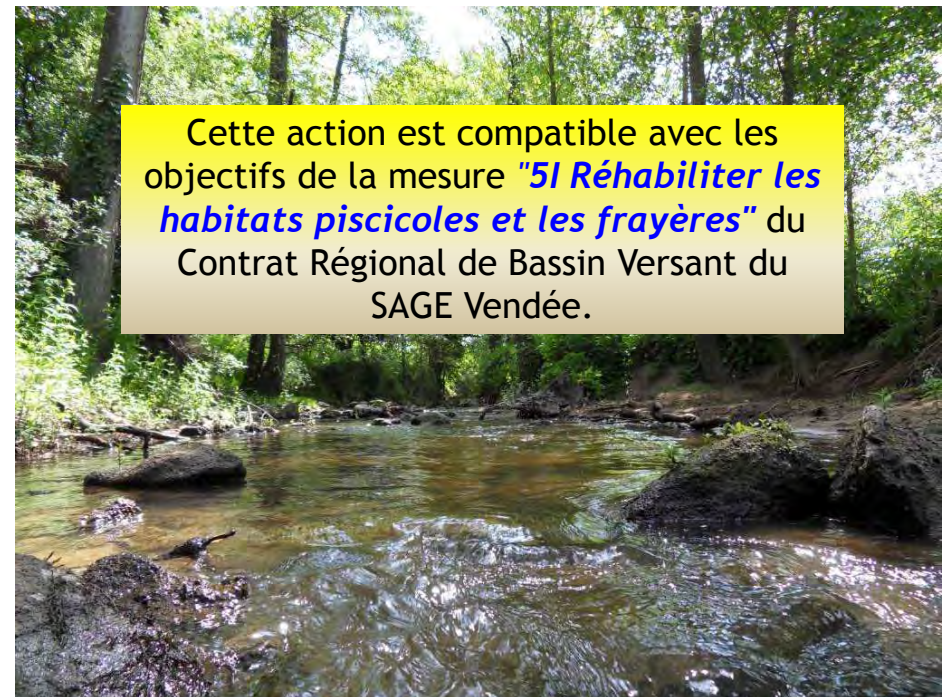
Malheureusement, la submersion des bordures végétalisées n'est pas toujours synchronisée avec la maturité des géniteurs ce qui rend la reproduction du brochet parfois difficile sur ces lacs.



Suite à *l'inventaire des zones humides* réalisé sur *la commune de Vouvant*, des acteurs ont jugé opportun d'aller plus loin que l'état de connaissance produit dans ce cadre. Une volonté est née entre la commune et l'Amicale Vendée Mère (AAPPMA) *d'étudier et de créer une frayère à Brochet sur un site naturel*.

Le projet consiste donc *à rendre fonctionnelle une zone humide pour l'accueil d'une frayère à Brochet*. La mise en place d'un aménagement simple permettra d'accueillir les eaux de la retenue et donc la constitution d'une frayère. Les travaux consistent en la *réhabilitation d'une laisse* : reprofilage léger de la dépression et gestion de la végétation attenante.

Cette action est compatible avec les objectifs de la mesure *"51 Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères"* du Contrat Régional de Bassin Versant du SAGE Vendée.



2 - Localisation du site

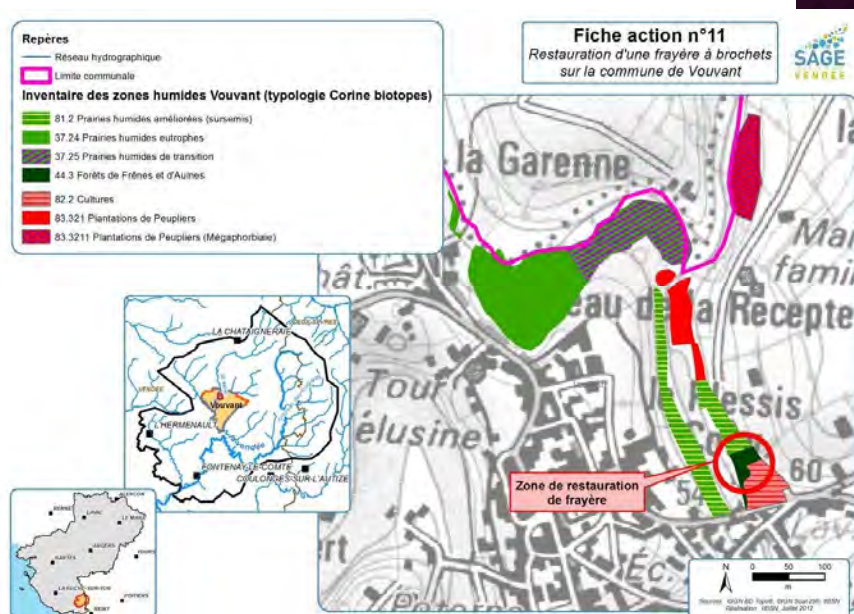


3 - Descriptif

En rive gauche de la rivière Mère et bordée par un petit émissaire, la parcelle principalement concernée par ce projet est une propriété du Syndicat des Eaux de la Forêt de Mervent. Elle a été caractérisée en zone humide. La végétation se présente sous forme arborée. En l'état, l'eau ne déborde pas facilement sur le terrain.

En effet, les berges n'ont pas à l'heure actuelle une forme favorable à l'établissement de frayères à brochet. Quel que soit l'établissement de la ligne d'eau gérée par le barrage de Vouvant à l'aval, le bord de la parcelle n'est jamais ennoyé.

Proposition d'aménagement dans le cadre du CRBV



4 - Travaux à mettre en œuvre



Dans l'objectif de rendre fonctionnelle la zone humide, l'aménagement consisterait en la réhabilitation d'une laisse qui est encore visible dans la micro topographie de la parcelle. Si l'objectif est d'accueillir de la fraie de brochet, cet espèce a besoin de chaleur pour ce moment critique. Une gestion de la ripisylve du site est nécessaire. La dépression doit être accentuée par simple reprofilage de surface. Le reste du terrain resterait en végétation spontanée.

5 - Réalisation

1 - Maitrise d'ouvrage : Fédération de Pêche de la Vendée

2 - Accord des propriétaires à obtenir fin 2012 - début 2013 (notamment le SIAEP des eaux de la Forêt de Mervent)

3 - Implantation de la frayère avec relevés topographiques (printemps 2013)

4 - Dossier Loi sur l'Eau à réaliser (printemps 2013)

5 - Travaux en septembre - octobre 2013



6 - Coût et plan de financement

Coût global estimatif : 12 000 € TTC

Poste de dépenses

- Nivellement topographie
- Reprofilage par engins légers ; évacuation des terres
- Gestion de la ripisylve et boisements adjacents : abattage, élagage

Financement :

- Demande auprès du *Conseil Régional Pays de la Loire* dans le cadre du CRBV : de 70 à 80%

DETAIL ET ECHEANCIER

Maitre d'ouvrage	Restauration de frayère	Montant TTC éligible			
		2013	2014	2015	Total
Fédération départementale de pêche	restauration sur Vouant	12 000 €			12 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Restauration de frayère	Taux RCB	Montant TTC	Appré de l'Eau Loire Bretagne	Département de la Vendée	Région Pays de la Loire	Maitre d'ouvrage
restauration sur Vouant	80%	12 000 €	0 €	0 €	9 600 €	2 400 €

Merci de votre attention.



Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
www.federation-peche-vendee.fr

ANNEXE 7. Diaporama de la Communauté de communes du Pays de Fontenay, intervention de Mme RELET Plan de désherbage

PLAN DE DESHERBAGE

A L'ECHELLE DES 20 MAITRES D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE



- 1) Périmètre concerné
- 2) Organisation
- 3) Objectif
- 4) Contenu du marché
- 5) Planning



1) Périmètre concerné



20 maîtres d'ouvrage :

- ✓ 18 communes de la Communauté de communes (Auzay, Bourneau, Chaix, Doix, Fontaines, Fontenay-le-Comte, Foussais-Payré, Longèves, L'Orbrie, Le Poiré sur Velluire, Mervent, Montreuil, Petosse, Pissotte, Saint Martin de Fraigneau, Saint Michel le Cloucq, Sérigné, Velluire)
- ✓ La Communauté de communes
- ✓ Le CIAS

2) Organisation

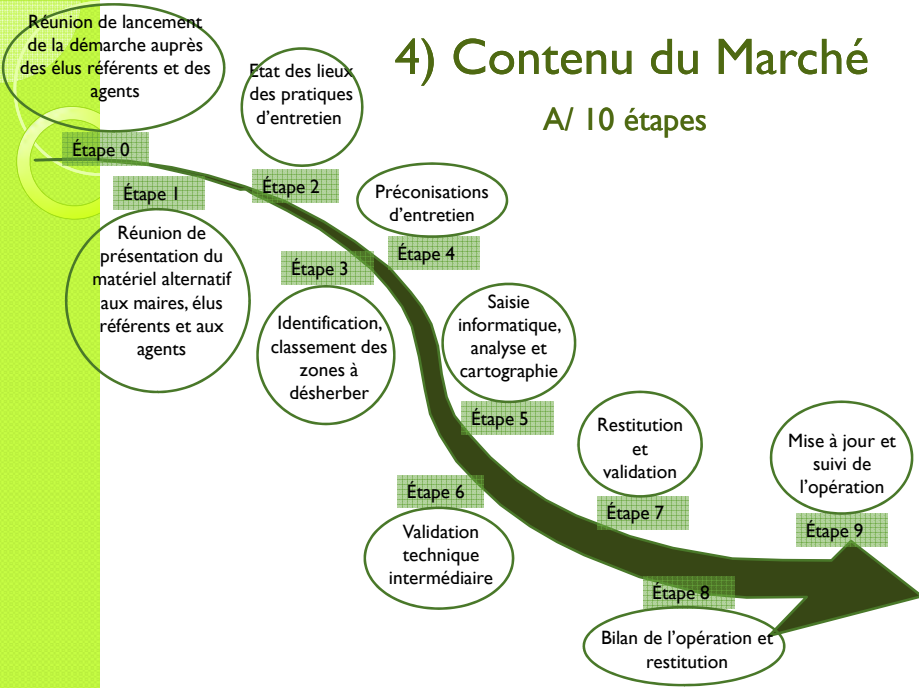
- Groupement de commandes
 - Pilote du Groupement : commune de Pissotte
 - Structure coordinatrice : CCPFC
- Appui technique de :
 - Cellule animation des SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin et Vendée
 - CREPEPP - FREDON Pays de la Loire
- Financement :
 - 50% CRBV
 - 30% Agence de l'Eau
 - 20% maître d'ouvrage

3) Objectifs

- Audit des pratiques en cours
- Identification des zones à risque élevé et à risque réduit
- Préconisations d'entretien
- Rendre ces préconisations claires pour les élus, les agents et la population
- Rôle fédérateur auprès de la population

4) Contenu du Marché

A/ 10 étapes



B/ Plan de communication

B1/ Réunions

- ✓ Réunion initiale de lancement (maîtres d'ouvrage)
- ✓ Réunion publique de présentation (une par commune)

B2/ Supports de communication

- ✓ Impression des plans de désherbage
- ✓ Préparation des maquettes de pancartes (entrée de bourg)
- ✓ Préparation de la maquette pour les plaquettes
- ✓ En option :
 - Assistance rédactionnelle
 - Impression et fourniture de pancartes
 - Impression et fourniture des plaquettes



Exemples

5) Planning

- Lancement de l'étude début novembre
- Tous les dossiers passent en dérogation (*ouverture des plis en 2012*)

Fin 2012	2013	2014
1) Fontenay le Comte 2) Le Poiré sur Velluire	3) CCPFC (espaces verts et voirie) 4) Mervent 5) Montreuil 6) Petosse 7) Pissotte 8) St Michel le Cloucq 9) St Martin de Fraigneau 10) Sérigné 11) Velluire	12) CIAS (2 EHPAD) 13) Auzay 14) Bourneau 15) Chaix 16) Doix 17) Fontaines 18) Foussais-Payré 19) Longèves 20) L'Orbrie



Secrétariat (pour tout renseignement) :
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du département BP 531 79021 NIORT cedex tel 05 49 06 79 79 – fax : 05 49
06 77 71
Courriel : contact@sevre-niortaise.fr